





The logo for the Commissariat aux Assurances (CAA) features the letters 'CAA' in a stylized font. The 'C' is red, the first 'A' is black, and the second 'A' is blue.

CAA COMMISSARIAT  
AUX ASSURANCES



Le présent rapport et les données statistiques sont établis conformément aux dispositions de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances.

Un exemplaire du rapport annuel est fourni gratuitement aux entreprises soumises à la surveillance du Commissariat aux Assurances et, sur une base de réciprocité, aux institutions et organismes qui en font la demande et qui fournissent au Commissariat aux Assurances leurs publications.

Des exemplaires supplémentaires sont fournis à tous intéressés qui en font la demande au prix de 12€ par exemplaire.

**Commissariat aux Assurances**

7, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg  
T (+352) 22 69 11-1 F (+352) 22 69 10  
caa@caa.lu - www.caa.lu

**Relation bancaire**

Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg  
n° IBAN LU04 0019 1002 0053 4000.

La reproduction totale ou partielle du présent rapport annuel est autorisée à condition d'en citer la source.

# RAPPORT

## SOMMAIRE

P. 7

Éditorial

01

Le Commissariat  
aux Assurances

P. 11

02

Statistiques générales

P. 33

03

L'assurance non vie

P. 47

04

L'assurance-vie

P. 55

05

La réassurance

P. 65

06

Les intermédiaires  
et les professionnels  
du secteur de l'assurance

P. 71

# ANNUEL

# 2017

# 2018





Éditorial

## Éditorial

Si les catastrophes naturelles qui ont jalonné l'année 2017 n'ont pas laissé des traces notables dans les comptes du secteur de l'assurance et de la réassurance luxembourgeoise, les résultats après impôts ont néanmoins baissé globalement de 57%. Ce recul est à mettre sur le compte de la réassurance qui après plusieurs années marquées par des bénéfices importants non récurrents a enregistré en 2017 des charges non moins exceptionnelles. La belle performance de l'assurance-vie qui a enregistré en 2017 son meilleur résultat historique n'aura pas suffi à infléchir ce mouvement de recul. Sur les autres agrégats le secteur a accompli un parcours plutôt réussi avec un encaissement en croissance de 8,62% et une somme des bilans en progression de 3,23%.

L'année 2017 aura été aussi celle au cours de laquelle nombre d'opérateurs établis au Royaume Uni ont pris la décision de relocaliser au Luxembourg leur centre de décisions pour leurs activités dans l'Union européenne, suite à la décision du Royaume-Uni de sortir de l'Union européenne et à la perte consécutive du passeport communautaire par les assureurs britanniques.

Au moment de la publication du présent rapport six entreprises se sont vu délivrer un agrément au Luxembourg, et les services du CAA travaillent sur cinq autres dossiers de demande d'agrément. Suivant les plans d'activité communiqués l'installation des entreprises concernées pourrait rapidement se traduire par un triplement des primes de l'activité non vie.

La décision du Brexit a également fait l'objet de beaucoup d'attentions au niveau de l'EIOPA aux fins d'en identifier et mesurer les incidences tant sur les consommateurs que sur les opérateurs eux-mêmes et d'aboutir à une convergence maximale entre autorités de surveillance. Le CAA a activement participé à ces travaux dont il appuie les finalités tout en insistant sur la nécessité d'un traitement équitable du Royaume-Uni par rapport à d'autres pays hors Union européenne et en accord avec les exigences posées par les textes communautaires applicables.

Un autre chantier qui a largement mobilisé des ressources importantes de la part du CAA en 2017 a été celui de la transposition de la directive sur la distribution des produits d'assurance dont la date d'entrée en vigueur a été repoussée à l'automne de 2018 et qui fait l'objet du projet de loi n° 7215 actuellement en discussion à la Chambre des Députés.

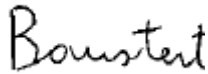
Le nouveau texte comporte certaines obligations nouvelles comme la mise en place du document d'information produit standardisé en assurance non vie qui fait écho à un document analogue en assurance-vie, le KID, imposé par le règlement PRIIPs depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année.



Pour d'autres obligations comme la mise en place d'une politique de gouvernance et de surveillance continue des produits, la gestion des conflits d'intérêts ou la formation continue, le travail qui attend la grande majorité des assureurs luxembourgeois est avant tout un travail de formalisation et de documentation. Si ces obligations sont mentionnées pour la première fois dans un texte explicite, force est de remarquer qu'elles sont déjà respectées en pratique, quoique de manière souvent informelle.

La réalisation des chantiers susvisés a nécessité un renforcement significatif des effectifs du CAA. Elle n'aurait pas été possible sans la compétence et le dévouement de l'ensemble des collaborateurs tant anciens que nouveaux. Qu'ils en soient chaleureusement remerciés de même que les experts externes du CAA pour leurs précieuses contributions. Le CAA continuera sa politique de recrutement de nouveaux collaborateurs pour accompagner les évolutions qui dès à présent se dessinent.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2018



**Yves BAUSTERT**  
Membre du  
comité de direction



**Claude WIRION**  
Président du  
comité de direction



**Annick FELTEN**  
Membre du  
comité de direction



01

Le Commissariat  
aux Assurances



## 1 Organisation et attributions

La loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances fixe le cadre légal et réglementaire.

Ce texte confie la surveillance prudentielle des secteurs de l'assurance, de la réassurance et des intermédiaires d'assurances au Commissariat aux Assurances (CAA) qui est un établissement public, doté de la personnalité juridique et jouissant de l'autonomie financière. Le CAA est soumis à l'autorité du ministre ayant le secteur des assurances dans ses attributions.

Le principal objectif assigné au CAA consiste à garantir la protection des preneurs d'assurance et des bénéficiaires.

Dans tous ses travaux le CAA tient compte de la dimension de l'Union européenne et internationale de la surveillance prudentielle et de la stabilité financière. Il participe aux activités de l'EIOPA et met tout en oeuvre pour se conformer à ses orientations et recommandations. Le CAA coopère avec le Gouvernement, avec la BCL et avec les autres autorités de surveillance prudentielle tant au niveau national, qu'aux niveaux de l'EEE et international.

Les pouvoirs du CAA dans l'accomplissement de ses missions sont énumérés explicitement dans l'article 4 de la loi susmentionnée. Ces pouvoirs, ainsi que les missions du CAA, connaissent des ajustements constants, dont les plus récents en date concernent:

- la redéfinition de la mission du CAA de recevoir et d'examiner les réclamations émanant de personnes physiques et concernant des contrats d'assurance conclus ou négociés par les personnes physiques ou morales soumises à la surveillance du CAA (Loi du 27 février 2018);
- l'exercice de nouvelles missions en matière d'instruments dérivés (Loi du 17 avril 2018).

Le ministre reste compétent pour les décisions d'ordre politique dont notamment les décisions relatives à l'octroi et au retrait des agréments légaux. Depuis décembre 2007, le CAA dispose d'un pouvoir réglementaire propre dans le cadre de ses attributions, ce en application de l'article 108bis de la Constitution. Le champ d'application de ces pouvoirs a été considérablement élargi par la loi du 7 décembre 2015 précitée.

Les organes du CAA sont le conseil et la direction. Le conseil, composé de cinq administrateurs nommés pour cinq ans, dont trois représentants de l'Etat, un représentant des assureurs et un représentant des preneurs d'assurances, exerce les compétences normalement réservées au conseil d'administration d'un établissement public. Il est plus particulièrement compétent pour arrêter le budget et les comptes du CAA avant leur soumission pour approbation au Gouvernement ainsi que pour émettre un avis sur toute question dont il est saisi par le ministre compétent ou le directeur du CAA. La direction est l'autorité exécutive supérieure du CAA. Elle exerce toutes les attributions réservées par la loi au CAA, sous réserve des compétences du ministre et du conseil. Elle est composée d'un directeur, qui préside le comité de direction, et d'au plus deux membres, tous nommés pour un mandat renouvelable de six ans.

Tout en fonctionnant en tant que collègue, la direction a réparti entre ses membres les compétences dévolues au CAA suivant l'organigramme dont elle s'est dotée et qui distingue essentiellement entre l'assurance-vie, l'assurance non vie, la réassurance et les intermédiaires d'assurances. La direction est assistée par des fonctionnaires et des employés de l'Etat des différentes carrières de l'Etat. L'effectif total du CAA a été récemment renforcé pour s'élever actuellement à 44 personnes dont 14 personnes travaillent à temps partiel. Des recrutements supplémentaires sont prévus pour faire face aux défis que pose la mise en place de nouveaux textes législatifs et l'accueil et le contrôle des opérateurs souhaitant s'implanter au Luxembourg.

Par la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances a été institué au sein du CAA un comité consultatif de la réglementation prudentielle qui peut être saisi pour avis à l'intention du Gouvernement sur tout projet de loi ou de règlement grand-ducal concernant la réglementation dans le domaine de la surveillance du secteur des assurances relevant de la compétence du CAA. La direction doit saisir pour avis ce comité consultatif sur tout projet de règlement du CAA.

Les frais de fonctionnement et de personnel, hormis le versement des pensions du personnel retraité, sont à charge du CAA et sont supportés en définitive par des taxes forfaitaires versées par les entreprises et les autres personnes placées sous la surveillance du CAA. Le règlement grand-ducal du 28 avril 2014 tel que modifié en dernier lieu par le règlement grand-ducal du 21 décembre 2017 concernant les contributions aux frais de personnel et de fonctionnement du Commissariat aux Assurances détermine le montant des taxes à payer au CAA.

## 2 Solvabilité 2

Le régime prudentiel Solvabilité 2 est entré en vigueur le 1er janvier 2016.

Solvabilité 2 est une réforme européenne de la réglementation prudentielle s'appliquant au secteur de l'assurance et de la réassurance. Son objectif principal est d'instaurer une surveillance basée sur les risques réellement encourus par les entreprises et donc de moduler les exigences et les modalités de surveillance en fonction de ces risques.

Ce nouveau régime de contrôle prudentiel s'articule autour de trois piliers qui recouvrent:

- pour le 1er pilier: les exigences quantitatives en matière de détermination des provisions techniques, du capital de solvabilité requis (SCR) et de l'adéquation des fonds propres;
- pour le 2e pilier: les exigences qualitatives en matière de gouvernance et de suivi des risques en interne par les entreprises et de leur surveillance par les autorités de contrôle;
- pour le 3e pilier: les mesures concernant le reporting prudentiel des informations visées aux points précédents et leur publication.

L'articulation du nouveau régime autour des trois piliers montre bien qu'il ne s'agit pas seulement du calcul d'un nouveau capital de solvabilité, mais aussi d'une refonte du mode d'organisation des compagnies qui doivent placer la gestion des risques au centre de leurs préoccupations, quel que soit le résultat du calcul en lui-même.

Solvabilité 2 autorise les entreprises d'assurances et de réassurance à déterminer leur besoin en capital sur base de la formule standard ou sur base d'un modèle interne, ce dernier étant toutefois soumis à l'approbation préalable par les autorités de contrôle.

Le CAA avait initié des processus de pré-application pour les candidats à l'utilisation d'un tel modèle dès 2011.

Conformément à la loi, les modèles internes, une fois approuvés, doivent faire l'objet de validations périodiques et, le cas échéant, de modifications ou d'ajouts approuvés par le CAA. Au cours de 2017/2018 le CAA a donné un accord à 7 changements de cette nature.

Le CAA a introduit pour le reporting 2016 un rapport distinct Solvabilité 2 qui est destiné à devenir à terme une certification externe du bilan prudentiel Solvabilité 2 (lettre circulaire 17/7 du CAA). Cette certification va être demandée progressivement et a commencé en 2016 par la certification des provisions techniques. Le CAA avait convenu avec le secteur de l'assurance et de la réassurance de commencer, pour l'exercice 2016, par la validation du questionnaire par le responsable de la fonction-clé actuarielle notifié au CAA. L'exploitation des questionnaires reçus a conduit le CAA de reconduire, pour l'exercice 2017, l'approche retenue pour 2016.

La partie informatique du rapport distinct Solvabilité 2 consiste dans une série de questions dont les réponses indiquent le degré de conformité des entreprises aux articles du règlement UE/2015/35, aux orientations EIOPA sur les limites des contrats et sur l'évaluation des provisions techniques ainsi que le degré de conformité des entreprises au règlement modifié du CAA 15/03 du 7 décembre 2015 relatif aux entreprises d'assurance et de réassurance.

### 3 Autres activités en relation avec des travaux législatifs et réglementaires

Les travaux importants initiés pour la transposition en droit luxembourgeois de la directive IDD (DIRECTIVE (UE) 2016/97 du Parlement Européen et du Conseil du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances) ont abouti au **projet de loi n°7215 portant transposition de la directive (UE) 2016/97 du Parlement européen et du Conseil du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances et modifiant la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances.**

La nécessité pour chaque intermédiaire de requérir un agrément ministériel est maintenue mais la nouveauté réside dans la possibilité de ne requérir un agrément que pour les seules branches de l'assurance-vie ou pour celles de l'assurance non-vie. Le projet de loi prévoit par ailleurs le réagencement du privilège des preneurs d'assurance, des assurés et des bénéficiaires des contrats d'assurances sur les actifs de couverture des engagements techniques afin d'assurer à ces personnes une indemnisation dans des délais raisonnables.

Le CAA a soumis au Ministère des propositions de texte relatives à la transposition de la directive (UE) 2016/2341 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle (IRP) pour les fonds de pension soumis à sa surveillance. Cette directive vise à assurer une meilleure protection des droits des affiliés et de leurs bénéficiaires; une meilleure information aux affiliés et aux bénéficiaires ainsi qu'une facilitation de la mobilité des travailleurs entre les Etats membres et des activités transfrontalières des IRP et introduit de nouvelles exigences en matière de gouvernance.

Le CAA peut s'appuyer sur les travaux d'un certain nombre de comités techniques permanents constitués d'experts réunissant, à côté de ses propres agents, des professionnels concernés. Les comités techniques actuellement existants sont les suivants:

- le comité technique «**R.C. Auto**» s'occupe des questions relatives à l'assurance de la responsabilité civile des véhicules automoteurs
- le comité technique «**Réassurance**» s'occupe de l'élaboration de textes législatifs ainsi que des questions générales relatives au secteur de la réassurance
- le comité technique «**Vie**» exerce une surveillance continue sur les évolutions de l'assurance-vie dans un but de préserver la compétitivité des compagnies d'assurance-vie luxembourgeoises opérant sous le régime de la Libre Prestation de Services. Parmi les sujets traités figuraient l'admission de Bitcoins et autres crypto-monnaies dans les contrats UC, la modélisation du risque de cessation de masse en assurance-vie, l'aménagement du système des privilèges des preneurs d'assurances et les modifications des règles du secret des assurances
- la task-force **PRIIPs KID** a été créée sur recommandation du Comité technique «Vie» émise lors de sa réunion du 2 mai 2016. Cette task-force, qui rapporte directement au Comité technique «Vie», a pour objet de fournir des propositions concrètes en termes de structure et contenu du document d'informations clés (KID) imposé par le Règlement (UE) N° 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIPs) au secteur de l'assurance-vie luxembourgeois. La task-force PRIIPs KID s'est réunie une 1ère fois en date du 6 septembre 2016 et, depuis cette date, 7 autres réunions ont eu lieu. Les travaux étant terminés, cette task-force a été dissoute le 4 mai 2018.

Le Comité technique «Vie» a été chargé de transposer les recommandations de la task-force dans un projet de lettre circulaire

- le comité technique «**Intermédiaires**» qui s'occupe des questions générales ainsi que de l'élaboration des textes législatifs et réglementaires ayant trait aux intermédiaires d'assurances et de réassurances
- le comité technique «**PSA**» qui s'occupe des questions générales relatives aux des professionnels du secteur de l'assurance
- le comité technique «**Actuariat**» avec ses deux sections vie et non vie traite des questions en relation avec les activités des actuaires au sein des entreprises d'assurances et de réassurance. L'analyse des résultats de l'exploitation des rapports actuariels figure régulièrement à l'ordre du jour de ce comité
- le comité technique «**Comptabilité et reporting**» traite des questions relatives à la comptabilité des entreprises d'assurances et de réassurance ainsi que du reporting annuel et trimestriel à adresser au CAA. Les travaux de 2017/2018 ont surtout porté sur l'élaboration d'un questionnaire relatif à l'honorabilité des personnes physiques, sur la préparation d'un formulaire sur le règlement extrajudiciaire des litiges et sur la rédaction de la lettre circulaire 17/11 précisant les modalités de remise du Rapport Régulier au Contrôleur (RSR)
- le comité technique «**Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme**» est chargé de l'élaboration et du suivi de mesures visant à renforcer les procédures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et la formation du personnel des opérateurs soumis à la surveillance du CAA en la matière. Des travaux ont été poursuivis

en 2017 pour actualiser et compléter les questionnaires AML existants afin de tenir compte de l'évolution permanente de la réglementation en la matière. De même, le Commissariat a revu le questionnaire qualitatif, introduit par la lettre circulaire 11/2 du Commissariat aux Assurances du 8 février 2011. Les travaux ont abouti à l'émission de la lettre circulaire 17/10 du 28 novembre 2017 qui introduit un nouveau questionnaire qualitatif en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

- le comité technique «**Fonds de pension**» a pour attribution de se prononcer sur les règles prudentielles applicables aux fonds de pension tombant sous la surveillance du Commissariat aux Assurances.



## 4 Le contrôle des entreprises d'assurances et de réassurance

### 4.1. Les agréments des entreprises d'assurances et de réassurance et le contrôle des produits

#### a) Les agréments des entreprises d'assurances et de réassurance

Une part importante des activités du CAA est consacrée à l'accueil et à l'information des entreprises d'assurances et de réassurance désireuses de s'établir au Grand-Duché de Luxembourg.

Les dossiers d'agrément d'une entreprise d'assurances ou de réassurance de droit luxembourgeois sont instruits par le CAA qui vérifie que les conditions financières et matérielles, y compris en ressources humaines, indispensables au démarrage d'une activité d'assurance ou de réassurance offrant des garanties de sérieux suffisantes, sont réunies. Une attention particulière est accordée aux qualités personnelles tant des actionnaires que des dirigeants.

L'établissement d'une succursale d'une entreprise d'assurances communautaire au Grand-Duché de Luxembourg ne nécessite aucun agrément, mais se fait par une notification au CAA de la part des autorités de contrôle de l'Etat du siège de l'entreprise concernée.

#### b) Le contrôle des produits

Suite à l'introduction des directives de la troisième génération, les entreprises d'assurances opérant dans l'Union européenne jouissent de la liberté tarifaire. Les autorités de contrôle ne peuvent donc pas maintenir des dispositions légales prévoyant l'agrément préalable des conditions générales et des tarifs des contrats d'assurances offerts au public, mais uniquement procéder à un contrôle a posteriori. A côté d'une vérification non systématique portant sur la conformité des contrats aux dispositions impératives et d'ordre public régissant la matière, le CAA exige en assurance-vie la production d'une note technique au moment de la commercialisation des produits.

Une limitation à la liberté tarifaire résulte toutefois de l'interdiction faite aux entreprises d'assurance-vie d'utiliser des bases techniques différentes pour les hommes et les femmes à partir du 20 décembre 2012.

### 4.2. La surveillance financière des entreprises d'assurances et de réassurance

En ce qui concerne la surveillance prudentielle des entreprises d'assurances et de réassurance de droit luxembourgeois, le contrôle des états périodiques ainsi que les contrôles sur place jouent un rôle primordial et constituent l'essentiel des activités du CAA. Au cas où une entreprise fait partie d'un groupe d'assurance international, les échanges entre contrôleurs au sein des collèges de surveillance complètent l'activité de surveillance financière. Pour 2 groupes internationaux le CAA agit même comme chef de file pour la coordination des opérations de contrôle parmi les autorités de contrôle européennes.

#### a) Le contrôle des états périodiques

##### Reporting Solvabilité 2

Avec l'entrée en vigueur de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances transposant la Directive Solvabilité 2, les entreprises d'assurance et de réassurance luxembourgeoises ainsi que les groupes d'assurance et de réassurance pour lesquels le CAA assume le rôle de coordinateur, sont soumis à un nouveau reporting prudentiel annuel et trimestriel au CAA.

Les obligations de reporting **quantitatif** au format XBRL au CAA sont les suivantes:

- Annual Solvency II reporting Solo (ARS)
- Quarterly Solvency II reporting Solo (QRS)
- Annual Solvency II reporting Group (ARG)
- Quarterly Solvency II reporting Group (QRG)
- Annual Financial Stability rep. Solo (AFS)
- Quarterly Financial Stability rep. Solo (QFS)
- Annual Financial Stability rep. Group (AFG)
- Quarterly Financial Stability rep. Group (QFG)

Les obligations de reporting **qualitatif** au CAA sont les suivantes:

- Rapport distinct Solvabilité II (partie narrative)
- Own risk and solvency assessment (ORSA)
- First Regular supervisory report (RSR)
- Solvency & financial condition report (SFCR)

L'ORSA est un processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité par l'organisme (ou le groupe), qui est à faire parvenir au CAA 2 semaines après son approbation par Conseil d'administration des entreprises d'assurances et de réassurances, ensemble avec une copie du procès-verbal entérinant cette décision.

Avec l'entrée en vigueur du régime Solvabilité 2, le CAA a décidé d'instaurer une nouvelle infrastructure pour la transmission des données de reporting entre les entreprises d'assurances et de réassurance et le CAA. Cette infrastructure est basée sur le transport électronique des fichiers de reporting à travers un des deux canaux de communication sécurisés SOFiE et E-File.

En ce qui concerne la remise des états Solvabilité 2 au format XBRL: à chaque dépôt sera transmis un accusé de réception (FBR) aux entreprises d'assurance et de réassurance. Le dépôt est aussi soumis à un contrôle automatique sur le respect des règles de conformité par rapport à la taxonomie de l'EIOPA et résulte dans un envoi automatique d'un fichier Feedback de validation XBRL (FBX) via les canaux de transmission sécurisés.

Après collecte des informations reçues dans les bases de données du CAA, des contrôles métier supplémentaires sont exécutés. Les résultats de ces validations internes sont ensuite automatiquement transmis au format PDF à l'adresse e-mail du dirigeant agréé des entreprises d'assurances et de réassurances.

### Reporting statistique (LUX-GAAP)

Le reporting Solvabilité 2 est complété par un reporting statistique annuel et trimestriel au CAA. Il s'agit essentiellement d'une version simplifiée de l'ancien reporting Solvabilité 1 qui a dû être maintenu principalement pour les 2 raisons suivantes :

- Le délai de remise du reporting Solvabilité 2, qui va diminuer d'année en année, est actuellement trop éloigné de la date de clôture tant annuelle que trimestrielle des comptes des entreprises d'assurance et de réassurance de sorte à ce que ces chiffres ne puissent pas être définitivement validés avant la publication du rapport annuel du CAA et se prêtent également mal pour un contrôle trimestriel.
- Le reporting Solvabilité 2 ne reprend pas certaines données indispensables pour le CAA pour assurer son contrôle prudentiel, une continuité statistique et le transfert d'informations à d'autres institutions nationales et internationales.

Le reporting statistique annuel des entreprises d'assurances comprend les documents suivants :

- le compte rendu annuel comprenant une ventilation du compte de profits et pertes technique par branche d'activité ainsi qu'une ventilation plus détaillée de certains postes;
- les comptes annuels dont la publication est prévue par la loi modifiée du 8 décembre 1994;
- l'état annuel des actifs représentatifs des provisions techniques;
- l'état des conventions de dépôt des actifs représentatifs;
- la fiche signalétique de l'entreprise.

Il est complété par un rapport actuariel et d'un rapport spécial du réviseur d'entreprises.

Le compte rendu annuel 2017 n'a pas été modifié par rapport à l'année précédente.

Le CAA continue de demander l'état annuel des actifs représentatifs des provisions techniques alors que les limites de placement quantitatives que les entreprises d'assurances devaient respecter sous Solvabilité 1 ne sont plus applicables sous Solvabilité 2. La raison en est que c'est le seul état faisant la distinction entre les actifs grevés du privilège et les autres actifs, et qui comporte un état récapitulatif des actifs représentatifs et fonds propres à la fin de l'exercice et une liste détaillée par catégorie de placement pour pouvoir identifier des éventuels changements dans les politiques de placement des compagnies.

Pour ces mêmes raisons, les entreprises d'assurances sont par ailleurs obligées de tenir un inventaire permanent des actifs représentatifs des provisions techniques et doivent envoyer au CAA des états trimestriels récapitulatifs de la situation de ces actifs au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre. Sur base de ces données, le CAA effectue régulièrement des stress-tests, notamment pour déterminer le taux de couverture des provisions techniques des entreprises suite à d'importantes fluctuations boursières.

Le règlement du CAA N° 16/01 du 3 mai 2016 relatif aux entreprises d'assurance et de réassurance confirme la règle bien établie sous Solvabilité 1 obligeant les entreprises d'assurance luxembourgeoises de déposer les valeurs mobilières représentatives des provisions techniques auprès d'un établissement de crédit ayant son siège dans l'EEE agréé conformément à la directive 2013/36/UE et admis par le CAA. Une convention de dépôt doit être conclue entre l'établissement bancaire dépositaire et l'entreprise d'assurances et être approuvée par le CAA. Ce dépôt forme un patrimoine distinct en faveur des assurés susceptible d'être bloqué entre les mains du dépositaire sur simple instruction du CAA au cas où des doutes sur la solidité financière de l'entreprise viendraient à naître.

Le Commissariat a émis des lettres circulaires ayant pour objet de préciser les cas où une dérogation à la règle de la localisation dans l'EEE est susceptible d'être accordée par le CAA ainsi que les modalités de cette dérogation. La localisation des actifs représentatifs des provisions techniques dans l'EEE restant cependant le principe. Il est à noter qu'en 2017, malgré les possibilités de dépôt à l'étranger, 48,75% des actifs sont déposés au Luxembourg.

Le reporting des entreprises de réassurance comporte des états et rapports analogues à ceux de l'assurance directe. La production d'un état des actifs représentatifs des provisions techniques et d'un état sur les conventions de dépôt n'est cependant pas exigée. Une description détaillée de la politique d'acceptation, respectivement de rétrocession, des risques doit par contre être jointe.

Pour tenir compte des informations déjà collectées par le nouveau reporting Solvabilité 2 et afin d'éviter tout double emploi avec le reporting LUX-GAAP, ce dernier a été allégé notamment en supprimant les tableaux triangulaires portant sur les provisions pour sinistres survenus mais non déclarés.

Les entreprises d'assurances et de réassurance ayant leur siège social dans un des Etats membres de l'Espace économique européen sont soumises, selon le principe du «home country control», à la surveillance prudentielle exercée par la seule autorité de surveillance du pays de leur siège social et ce pour l'ensemble de leurs activités exercées sur le territoire de l'Espace économique européen. Aussi le CAA se limite-il à collecter des informations statistiques sur l'activité des succursales d'entreprises communautaires établies au Grand-Duché de Luxembourg.

**b) Les contrôles sur place**

Le CAA a effectué d'une manière régulière des contrôles sur place dans les locaux des entreprises d'assurances et de réassurance. A côté de la vérification des provisions techniques et des actifs représentatifs de ces provisions, ces contrôles portent sur les structures de gestion existant dans les compagnies contrôlées. Une attention toute particulière a été portée sur la vérification de l'existence et de l'observation de procédures de contrôles internes adéquates, ainsi qu'au respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux

Les inspections sur place sont effectuées par des équipes de contrôle spécialisées dans les domaines respectivement de l'assurance non vie, de l'assurance-vie et de la réassurance. Entre le 1er janvier 2017 et le 30 juin 2018 le CAA a procédé à des contrôles sur place auprès de 4 entreprises d'assurances non vie, de 18 entreprises d'assurance-vie et de 24 entreprises de réassurance.

**c) Les collèges de contrôleurs**

Sur les 300 entreprises d'assurances et de réassurance présentes au Luxembourg fin juin 2018, 75 font partie d'un groupe international pour lequel un collège de contrôleurs européen a été établi. Des accords de coopérations ont été signés par les autorités de contrôle faisant partie des collèges de superviseurs des groupes d'assurance. Ces accords établissent les bases d'une coopération future au sein des collèges et définissent le rôle et les responsabilités du superviseur du groupe et des membres du collège.

Des échanges d'informations périodiques ont lieu au sein de ces collèges et pour la plupart d'entre eux au moins une réunion annuelle est organisée. Les agents du CAA participent régulièrement à ces réunions.

## 5 Autres activités de contrôle

### 5.1. Contrôle des intermédiaires

La partie V de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances fixe le cadre légal pour les professionnels du secteur de l'assurance et les intermédiaires d'assurances et de réassurances. Les modalités d'agrément et d'exercice de ces intermédiaires sont énoncées au règlement grand-ducal du 8 octobre 2014 concernant les modalités d'agrément et d'exercice des intermédiaires d'assurances et de réassurances ainsi que des professionnels du secteur de l'assurance.

Le CAA organise trimestriellement des épreuves de capacité pour les futurs agents d'assurances et sous-courtiers afin de garantir que ces personnes possèdent les connaissances professionnelles requises avant d'entrer en contact avec le public. Une épreuve de capacité pour candidats courtiers est organisée deux fois par an.

Comme pour les entreprises d'assurances et de réassurance, le CAA entreprend des contrôles sur place auprès des intermédiaires.

### 5.2. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Comme les années précédentes, le CAA a effectué des contrôles – tant sur pièces que sur place – auprès des entreprises quant au respect des obligations de connaissance de leurs clients, d'élaboration de procédures internes et de formation de leur personnel concernant la lutte contre le blanchiment. Un accent particulier est mis sur la vérification de l'application correcte par les acteurs du marché de leurs obligations professionnelles en termes de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Depuis l'exercice 2011, le CAA recueille des données quantitatives sur les facteurs de risque auxquels sont exposées les entreprises en matière de blanchiment. L'exploitation de ces données permet d'identifier les principaux facteurs de risque, d'évaluer l'exposition

au risque de blanchiment du secteur dans son ensemble et d'allouer les ressources de contrôle de manière la plus efficiente possible. Des travaux ont été poursuivis en 2017 pour actualiser et compléter les questionnaires AML existants afin de tenir compte de l'évolution permanente de la réglementation en la matière ainsi que de l'émergence de nouveaux risques.

Le Commissariat a revu le questionnaire qualitatif, introduit par la lettre circulaire 11/2 du Commissariat aux Assurances du 8 février 2011. Les travaux ont abouti à l'émission de la lettre circulaire 17/10 du 28 novembre 2017 qui introduit un nouveau questionnaire qualitatif en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). Le but de ce questionnaire est de pouvoir recueillir des informations systématiques, standardisées et actualisées, qui permettront au CAA de juger de la conformité et de l'efficacité du dispositif de LBC/FT des différents acteurs au niveau du secteur d'assurances et d'orienter de manière plus efficace ses contrôles.

Le champ d'application de cette circulaire se limite dans un premier temps aux entreprises d'assurance-vie et sera étendu ultérieurement aux entreprises d'assurance non vie et aux entreprises de réassurances lorsqu'elles réalisent des opérations de crédit/caution ainsi qu'aux courtiers et sociétés de courtage.

Par ailleurs le CAA a contribué aux discussions et travaux préparatoires d'élaboration d'une évaluation nationale des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme au Luxembourg, travail initié par le gouvernement luxembourgeois en vue de la visite du GAFI en 2020/2021. Ce « National Risk Assessment » devra réunir dans un seul document les analyses des menaces et des vulnérabilités du Luxembourg en la matière et permettre ainsi d'arriver à une appréciation globale du risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme au niveau du pays tous secteurs confondus.

### 5.3. Le traitement des plaintes

En vertu de l'article 2. (1) g), de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, le CAA a la mission «de recevoir et d'examiner les réclamations émanant de personnes physiques agissant à des fins n'entrant pas dans le cadre de leur activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale et concernant des contrats d'assurance conclus ou négociés par les personnes physiques ou morales soumises à sa surveillance »;

La limitation de la loi aux réclamations émanant des personnes physiques agissant à des fins n'entrant pas dans l'exercice d'une activité professionnelle n'empêchera pas le CAA de s'occuper sur une base volontaire d'autres litiges et plaintes qui pourraient lui être soumis.

Le CAA vise à devenir une entité qualifiée de règlement extrajudiciaire des litiges de consommation à l'instar de la CSSF, de la Commission luxembourgeoise des litiges de voyage, de l'Institut luxembourgeois de Régulation et du Service national du Médiateur de la Consommation.

Dans ce cadre, le CAA a été saisi de 40 plaintes en 2017, soit -29,8% par rapport à 2016, se décomposant en: 19 plaintes relatives à des contrats d'assurance vie, 20 relatives à l'assurance non vie et 1 plainte concernant un intermédiaire d'assurance.

Étaient visées par ces 40 plaintes, 11 entreprises d'assurance vie, 8 entreprises d'assurance non vie et 1 intermédiaire d'assurance.

En assurance-vie, 94,7% des plaintes émanaient de résidents non-luxembourgeois. Par contre, en assurance non vie, 80% des plaintes étaient déposées par des résidents luxembourgeois, les 20% restants provenaient d'autres Etats membres de l'Union européenne.

La «Lettre circulaire 14/1 du CAA relative aux orientations de l'EIOPA en matière de traitement des réclamations par les entreprises d'assurances directes» a pour objet d'instruire formellement les entreprises d'assurances directes de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer à l'ensemble des Orientations de l'EIOPA, publiés en date du 16 novembre 2012, et qui sont à considérer comme des standards minima à respecter en matière de traitement des réclamations.

Depuis 2013 le CAA introduit un état statistique annuel sur le traitement des réclamations par les entreprises d'assurances et suit le nombre et la nature de ces plaintes.

### 5.4. Les convocations formelles, les mesures de redressement et les sanctions

En 2017, un petit nombre d'entreprises et d'intermédiaires soumis à la surveillance du CAA ont été formellement convoqués dans les bureaux du Commissariat pour être entendus en leurs moyens de défense concernant la non-observation de certaines règles professionnelles.

Dans la plupart des cas, ces convocations formelles ont eu pour résultat le redressement immédiat des situations incriminées de sorte qu'il n'a pas été nécessaire de prononcer des sanctions disciplinaires ni des amendes d'ordre. Il est à noter que les amendes émis par le CAA concernent pour la grande majorité des sociétés de courtage pour des problèmes liés au reporting annuel. Le CAA n'a pas dû procéder à des retraits d'agrément.

## 6 Activités nationales transsectorielles

### 6.1. Haut-Comité de la Place financière

Le CAA, représenté par son Directeur, collabore aux travaux du Haut-Comité de la Place financière fonctionnant sous la direction du Ministère des finances. Des agents du CAA participent aux travaux de deux sous-comités traitant de questions touchant plus directement le secteur de l'assurance et ayant trait aux véhicules de titrisation et aux sociétés à compartiments.

### 6.2. Commission des normes comptables

Le CAA est membre fondateur du GIE Commission des normes comptables créé en 2013 comme suite à la loi du 30 juillet 2013 et participe au comité de gérance de cet organisme. Parmi les chantiers majeurs entamés par cette Commission au cours de la période 2017-2018 figure la modernisation du plan comptable normalisé ainsi que l'émission de questions-réponses de nature doctrinale. Il convient de rappeler que le secteur des assurances, tout comme le secteur bancaire, est soumis à une législation comptable particulière en raison de ses spécificités.

### 6.3. Comité du risque systémique

Le Comité du Risque Systémique («CdRS») a été institué par la loi du 1er avril 2015 et rassemble, sous la présidence du Ministère des Finances, la Banque Centrale du Luxembourg («BCL»), la Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») et le Commissariat aux Assurances («CAA»).

Les travaux menés au cours de l'année 2017 s'inscrivent dans la continuité de l'année précédente, tout en approfondissant les analyses et recherches menées antérieurement. Le CdRS a émis, en 2017, 5 recommandations et 1 avis. Les travaux du CdRS ont notamment abouti au dépôt du Projet de loi 7218/00 relative à des mesures macroprudentielles portant sur les crédits immobiliers

résidentiels et modifiant notamment de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier. Ce projet de loi met à la disposition des autorités luxembourgeoises des mesures macroprudentielles pouvant être utilisées spécifiquement en cas de menace pour la stabilité financière du système financier national émanant d'évolutions dans le secteur immobilier au Luxembourg.

Les travaux du CdRS s'inscrivent tous dans l'objectif de la limitation du risque systémique dans le secteur financier ainsi que du renforcement de la stabilité macro-prudentielle, en tenant compte des particularités luxembourgeoises.



## 7 Activités internationales

### 7.1. Activités au niveau du Conseil des Ministres et de la Commission de l'Union européenne

Pour la période du 1 janvier 2017 jusqu'au 30 juin 2018 il y a eu un dossier avec implication directe du CAA en ce qui concerne les activités au niveau du Conseil des Ministres. Il s'agit de la révision du Système européen de surveillance financière (ESFS), adopté par le Conseil et le Parlement européen le 24 novembre 2010. L'ESFS est organisé en réseau autour des trois Autorités européennes de surveillance (ESAs), du Comité européen du risque systémique (ESRB) et des autorités nationales de surveillance prudentielle. Sa principale mission consiste à garantir une supervision financière cohérente et adéquate à travers l'Union européenne (UE).

### 7.2. Le groupe d'experts banques, paiements et assurances, composition assurance (ex-EIOPC)

La mission du groupe d'experts banques, paiements et assurances, dans sa composition assurance est double: d'une part il est appelé à exercer un véritable travail législatif et réglementaire, bénéficiant à cet égard d'une délégation de la part du Conseil des Ministres pour réglementer certaines matières énumérées limitativement par les directives. Il est ainsi appelé à émettre des réglementations et interprétations de niveau 2 aux termes de la nomenclature de la procédure dite «Lamfalussy». D'autre part, l'ex-EIOPC est appelé à assister la Commission européenne dans les travaux d'études menés par cette dernière en vue de la proposition de nouveaux textes. Il est assisté par un certain nombre de comités techniques présidés par la Commission et chargés d'élaborer les textes qui lui sont soumis pour adoption.

Les discussions menées en 2017 et 2018 ont surtout porté sur la révision du régime de Solvabilité 2 dont notamment le calcul du **Solvency capital requirement (SCR)** et la calibration de la **titrisation simple, transparente et standardisée et des investissements en projets d'infrastructure**, sur les règlements

EU pris en exécution de la directive 2016/97 sur la distribution d'assurances (IDD), sur la mise en place d'un régime européen harmonisé de redressement et de résolution des entreprises d'assurances et de réassurance, sur la nécessité d'amender la réglementation européenne en matière d'assurance RC automobile, et sur le cadre à donner à un régime européen de plans de pension personnels.

### 7.3. EIOPA

L'EIOPA (**European Insurance and Occupational Pensions Authority**) a été créée à la suite des réformes de la structure de supervision du secteur financier dans l'Union européenne, en application du rapport dit «de Larosière» entériné par le Conseil ECOFIN.

L'EIOPA regroupe toutes les autorités nationales de surveillance des assurances et des fonds de pension de l'Union européenne en tant que membres. Y sont associés aussi les autorités des Etats membres de l'EEE non membres de l'Union européenne, la Commission européenne et les représentants des autres autorités de surveillance (EBA, ESMA, ESRB et EFTA) en qualité d'observateurs.

L'EIOPA fait partie d'un système européen de superviseurs financiers, comprenant le Conseil européen du risque systémique / European Systemic Risk Board (ESRB) en charge de la surveillance macroprudentielle, ainsi que les trois autorités européennes de surveillance au niveau microprudentiel:

- pour le secteur bancaire: la **European Banking Authority (EBA)**;
- pour le secteur des marchés financiers: la **European Securities and Markets Authority (ESMA)**;
- pour l'assurance et les pensions professionnelles: la **European Insurance and Occupational Pensions Authority (EIOPA)**.



Ses principales missions sont notamment:

- instaurer une meilleure protection des consommateurs afin de leur redonner confiance dans le système financier;
- assurer un niveau élevé, efficace et cohérent de la réglementation et de la supervision prudentielle en tenant compte des intérêts divers de tous les États membres et de la nature différente des institutions financières;
- veiller à une plus grande harmonisation et à une application cohérente des règles pour les institutions financières et les marchés à travers l'Union européenne;
- renforcer la surveillance des groupes d'assurances transfrontaliers;
- promouvoir une réponse coordonnée de l'Union européenne en matière de surveillance des entreprises d'assurances et des fonds de pension.

Les responsabilités fondamentales de l'EIOPA sont de soutenir la stabilité du système financier, la transparence des marchés et des produits financiers ainsi que la protection des preneurs d'assurance, assurés et bénéficiaires ainsi que des membres des régimes de retraite professionnelle. L'EIOPA est chargée de surveiller et d'identifier les tendances, les risques potentiels et les vulnérabilités dans le secteur des assurances et des fonds de pension.

Dans son programme de travail (2017-2019), l'EIOPA a annoncé se concentrer sur trois grandes priorités stratégiques:

- Renforcement de la convergence prudentielle
- Renforcement de la protection préventive des consommateurs
- Préservation de la stabilité financière

Pour 2018, l'EIOPA a défini quatre priorités :

- Renforcer la protection des consommateurs
- Améliorer le fonctionnement du marché intérieur de l'UE dans le domaine des pensions et des assurances
- Renforcer la stabilité financière des secteurs de l'assurance et des retraites professionnelles
- L'EIOPA doit être une organisation responsable, compétente et professionnelle

Le CAA est représenté au niveau du conseil d'administration de l'EIOPA (Board of Supervisors) par Monsieur Claude Wirion comme membre effectif et par Madame Annick Felten en tant que membre suppléant. Plusieurs membres du personnel du CAA participent régulièrement aux comités techniques créés par l'EIOPA.

#### 7.4. OCDE

Au sein du comité des assurances et des pensions privées de l'OCDE, le CAA suit les discussions tant au niveau de la réunion plénière qu'au sein des groupes de travail. Les thèmes traités aux réunions de l'OCDE en 2017-2018 ont notamment porté sur : l'assurance des cyber-risques, la gestion financière des risques sismiques, le rôle de la réassurance dans la gestion des risques, le cadre institutionnel de la surveillance du secteur de l'assurance et l'assurance-santé.

Le groupe des experts gouvernementaux, présidé par Monsieur Claude Wirion, Directeur du CAA, s'est vu confier la tâche de l'examen des soumissions en matière d'assurance des pays candidats à l'accession à l'OCDE. En 2018, la Lituanie et la Colombie ont été invitées par les pays membres de l'OCDE de devenir le 36e Etat membre, respectivement le 37e Membre

de l'organisation internationale. Dans le cadre de son processus d'adhésion, ces pays se sont soumis à des examens approfondis et se sont réformés pour aligner leurs législations, leurs politiques et leurs pratiques sur les normes de l'OCDE. Les discussions en vue de l'adhésion du Costa Rica sont poursuivies.

Une taskforce, au bureau de laquelle Monsieur Claude Wirion participe en tant que représentant du comité des assurances, a été créée en 2011 ensemble avec le comité de l'investissement et le comité des marchés financiers afin d'étudier les voies susceptibles d'amener une libéralisation accrue des investissements internationaux et des transactions transfrontalières dans le domaine financier. Les discussions portant sur le réexamen des réserves au Code de libération des mouvements de capitaux en relation avec les investissements des entreprises d'assurances et de réassurances ont pu être finalisées en 2017.

## 7.5. IAIS

L'organisation mondiale des autorités de surveillance des assurances IAIS (International Association of Insurance Supervisors) fut créée en 1994. Le CAA en a été un des membres fondateurs. Actuellement l'association regroupe plus de 160 autorités de surveillance des assurances originaires de plus d'une centaine d'États répartis sur les cinq continents.

L'IAIS a pour objectifs:

- de promouvoir la coopération entre autorités de contrôle;
- d'élaborer des normes et des standards communément applicables à toutes les autorités de surveillance;
- de procéder à la formation des cadres et des agents des autorités de surveillance, notamment dans les marchés émergents;

- de coordonner les relations avec les autorités de surveillance des autres secteurs financiers et des instituts financiers tels que la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International, le «Financial Stability Forum»

Dans le cadre de son travail pour éviter l'instabilité financière et d'améliorer la surveillance mondiale de l'industrie de l'assurance l'IAIS a lancé depuis quelques années une initiative importante visant l'élaboration de normes internationales en matière de standards de capitaux des entreprises d'assurances.

Le CAA est associé aux travaux de plusieurs comités de l'IAIS où il est représenté par son directeur Monsieur Claude Wirion et par Madame Annick Felten, membre de la direction.

La réunion annuelle 2017 de l'IAIS s'est tenue en novembre à Kuala Lumpur, Malaisie. Les discussions ont porté sur l'avenir de l'IAIS et le paysage mondial de la supervision, sur la promotion de l'éducation financière pour les consommateurs d'assurance, les mises à jour des initiatives clés de l'IAIS telles que les principes fondamentaux de l'assurance de l'IAIS (Insurance Core Principles (ICP)), le cadre réglementaire commun pour la supervision des groupes d'assurance actifs à l'étranger (Common Framework for the Supervision of Internationally Active Insurance Groups (ComFrame)), la surveillance macroprudentielle, l'évaluation du risque systémique, les standards de capital basées sur le risk (risk-based global insurance capital standard (ICS)) et leur mise en œuvre, les stratégies de distribution: «High Tech» vs. «High Touch» et l'accroissement de l'accès à l'assurance.

La prochaine conférence annuelle de l'IAIS aura lieu au Luxembourg, le 8 et 9 novembre 2018.

## 7.6. Financial Sector Assessment Program («FSAP») du Fonds Monétaire International («FMI»)

Le secteur financier luxembourgeois a fait l'objet d'une mission d'évaluation dans le cadre du Programme d'Evaluation du Secteur Financier (FSAP) qui s'est déroulée du 12 mai 2016 (date d'envoi de la première série de questionnaires) au 15 mai 2017 (date de publication du rapport final). Il s'agit de la 3<sup>e</sup> mission d'évaluation du secteur financier luxembourgeois après celles réalisées en 2011 et en 2002.

Pour le secteur de l'assurance et de la réassurance luxembourgeois, la mission d'évaluation 2016/2017 s'est déroulée essentiellement en 3 phases :

- La première phase s'étendait du 12 mai au 20 juillet 2016 et consistait en une série de questionnaires préliminaires à remplir par le CAA.
- Pendant la deuxième phase, qui s'est tenue du 12 au 26 septembre 2016, des représentants du FMI étaient présents au Luxembourg. Pendant ces 2 semaines, le CAA ainsi que les différents intervenants du secteur ont accompli une séquence de 29 rendez-vous thématiques avec les représentants du FMI.
- La troisième phase, qui s'est déroulée du 10 octobre au 13 décembre 2016, consistait en un « bottom-up » stress test auquel 12 assureurs et réassureurs luxembourgeois ont participé et qui s'est terminé par des conclusions très positives en termes de stabilité du secteur.

Les notes techniques présentant les résultats et les recommandations du Programme d'évaluation du secteur financier (FSAP) ont été émis le 28 août 2017.

## 7.7. Autres activités internationales

Comme les années précédentes, différents fonctionnaires et employés du CAA ont participé à un certain nombre de conférences et séminaires internationaux, soit en tant qu'orateurs, soit dans un objectif de formation, ou encore présentant un intérêt pour la promotion de la place d'assurance et de réassurance luxembourgeoise.

## 8 Organes et personnel

Situation au 30 juin 2018

### Le Conseil

---

Président :	Isabelle GOUBIN
Vice-Président :	Pascale TOUSSING
Membres :	Pierre FERRING, Nico HOFFMANN, Marc LAUER
Secrétaire :	Marc BREDEN

### Le Comité de direction

---

Président :	Claude WIRION
Membres :	Annick FELTEN, Yves BAUSTERT
Secrétaire :	Michèle OSWEILER

### Le Comité consultatif de la réglementation prudentielle

---

Président :	Isabelle GOUBIN
Membres :	Fabrice SAUVIGNON, Marc LAUER, Réjean BESNER, Philip ASPDEN, Raymond LANG, Nico HOFFMANN
Secrétaire :	Michèle OSWEILER

### Le Commissariat aux Assurances

---

Directeur :	Claude WIRION
Premier conseiller de direction :	Annick FELTEN
Conseillers de direction, première classe, actuaire :	Yves BAUSTERT, Marc COMES
Conseillers de direction, première classe :	Marc BREDEN, Pascale ELSEN, Michèle OSWEILER, Christiane SCHMIT
Conseillers de direction :	Pascale AREND, Christophe GNAD
Conseiller de direction adjoint :	Claudine WELTER
Attachée de direction, 1 <sup>ère</sup> en rang, actuaire :	Aurélié FABER
Attachés de direction, 1 <sup>ers</sup> en rang :	Laurent DE LA HAMETTE, Carole WEYDERT
Attaché de direction, actuaire :	Eric WENDT
Attachés de direction :	Vanessa SCHUMMER, Fuhua ZHAN
Attachée d'administration, actuaire :	Mélodie BROUXEL
Attachés d'administration :	Alain ETGEN, Max KEIFFER, Tania LAGODA
Employés, actuaires :	Valérie SCHEEPERS, Tom SCHMITZ, Jeff SCHOMER, Ronan VERVIER
Employés :	Patrick CONRARDY, Ljubica GRABOVICKIC, Luc HEISCHBOURG, Frédéric JARDIN, Felipe LORENZO
Inspecteurs principaux, 1 <sup>ers</sup> en rang :	Martine BACK, Fabienne WIETOR
Inspecteur principal :	Thierry WILTZIUS
Contrôleur adjoint :	Rik HEMMEN
Vérificateur :	Sophie SCHMIT
Employés :	Carine ANTONY, Jessica DRUI, Nadine KIEFFER, Kelly LORENZ, Elisabeth PAULY, Paola PELLEGRINO, Christiane RISCH, Almir SUBASIC, Sandra WAGNER

## 9 Comités techniques

### Comité technique « R.C. Automobile »

---

Président : Annick FELTEN  
Membres : Marco FELTES, Guy GOEDERT, Isabelle GOUBIN, Marc HENGEN, Jean KAUFFMAN, Felipe LORENZO, Marie-Hélène MASSARD, Paul-Charles ORIGER, Victor ROD, Luc THEMELIN, Thierry WILTZIUS, Jean ZENNERS  
Secrétaire : Michèle OSWEILER

### Comité technique « Réassurances »

---

Président : Annick FELTEN  
Membres : Réjean BESNER, Carine FEIPEL, Roland FRERE, Pierre FRISCH, Sébastien LABBE, Marc LAUER, Hervé MONIN, Victor ROD, Valérie SCHEEPERS, Claude WEBER, Claude WIRION  
Secrétaire : Pascale ELSEN

### Sous groupe « Titrisation » du Comité technique « Réassurances »

---

Président : Annick FELTEN  
Membres : Ivo BAUWENS, Réjean BESNER, Laurent DE LA HAMETTE, Philippe DUPONT, Thierry FLAMAND, Fabrice FRERE, Victor ROD  
Secrétaire : Pascale ELSEN

### Comité technique « Vie »

---

Président : Claude WIRION  
Membres : Florent ALBERT, Yves BAUSTERT, Jean-Louis COURANGE, Thierry FLAMAND, Claudia HAMES-COUMONT, Marc HENGEN, Stefan HONECKER, Theodoros IAPONAS, Victor ROD, Fabrice SAUVIGNON  
Secrétaire : Fabienne WIETOR

### Task-force « PRIIPs KID » du Comité technique « Vie »

---

Président : Yves BAUSTERT  
Membres : Philippe BONTE, Claire DE BOURSETTY, Pierre-Michaël DE WAERSEGGER, Thierry FLAMAND, Geoffroy GAILLY, Valérie MARIATTE-WOOD, Perry RESL  
Secrétaire : Pascale AREND

### Comité technique « Actuariat »

---

Président : Claude WIRION  
Rapporteur : Annick FELTEN  
Membres : Philippe BONTE, Claudia COUMONT, Jean-Louis COURANGE, Fabrice FRERE, Claudine GILLES, Jean-Léon MEUNIER, Alain NICOLAI, Luc THEMELIN, Philippe GOLINVAUX  
Secrétaire : Marc COMES

**Comité technique « Comptabilité et reporting »**

---

Président : Claude WIRION  
Rapporteurs : Annick FELTEN, Yves BAUSTERT  
Membres : Jean-Paul BEMTGEN, Benedicte BURGUN, Claire DE BOURSETTY, Christophe GNAD, Jean-Louis GRATIAS, Jérôme LECOQ, Nicolas LEONARD, Fernande MANDERSCHIED, Mervyn R. MARTINS, Hervé MONIN, Jean-Michel PACAUD  
Secrétaire : Marc BREDEN

**Comité technique « Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme »**

---

Président : Claude WIRION  
Membres : Rose-Marie ARCANGER, Yves BAUSTERT, Sylvie BERTHOLET, Marco CALDANA, Patrick CONRARDY, Martial DE CALBIAC, Inge DE WOLF, Paul-Charles ORIGER, Annick FELTEN, Edouard GEORGES, Jean-François HEIN, Pit HENTGEN, André LUTGEN, Stephen NYE, Michèle OSWEILER, Victor ROD  
Secrétaire : Fabienne WIETOR

**Comité technique « Intermédiaires »**

---

Président : Claude WIRION  
Rapporteur: Annick FELTEN  
Membres : Steve BALANCE, Roland BISENIUS, Romain BRAAS, Jacques EMSIX, Pierrot GIERES, Marc HENGEN, Théo JACOBY, Malou KNAFF, Michèle OSWEILER, Victor ROD, Gilbert WOLTER  
Secrétaire : Martine BACK

**Comité technique « Fonds de pension »**

---

Président : Claude WIRION  
Membres : Romain BRAAS, Fabienne DALNE, Annick FELTEN, Claudine GILLES, Fernand GRULMS, Xavier NEVEZ, Nathalie WALD  
Secrétaire : Eric WENDT

**Comité technique « PSA »**

---

Président : Annick FELTEN  
Rapporteur : Claude WIRION  
Membres : Luc BERG, Bert BOUTON, Arnaud BIERRY, Romain BRAAS, Pascal DUCARN, Marc HENGEN, Victor ROD  
Secrétaire : Thierry WILTZIUS





02

Statistiques  
générales

## 1 Les entreprises

Contrairement aux années précédentes, le nombre total d'entreprises d'assurances et de réassurance établies au Luxembourg a augmenté pour s'établir à 300 unités fin juin 2018.

L'augmentation d'une unité du nombre d'entreprises entre le 1er janvier 2017 et le 30 juin 2018 masque en fait des mouvements plus importants, de nouvelles entrées sur le marché compensant pour partie les départs. Entre le 1er janvier 2017 et le 30 juin 2018 il y a lieu de souligner le fait exceptionnel que sept assureurs non vie (dont 6 au titre du BREXIT) se sont vu délivrer un agrément au Luxembourg. Pendant ce temps, trois réassureurs de droit luxembourgeois ont été agréés et une assurance étrangère a notifié l'établissement d'une succursale au

Luxembourg alors qu'une entreprise d'assurance-vie, huit entreprises de réassurance et une succursale d'assurance étrangère se sont retirés du marché luxembourgeois.

Surtout les nouvelles entreprises agréées au Luxembourg ont renforcé leur présence sur les marchés internationaux par l'établissement de succursales. C'est ainsi que 31 nouvelles succursales d'assurance non vie et deux succursales d'entreprises d'assurance-vie ont été établies à l'étranger. Il y a lieu de mentionner que 2 entreprises luxembourgeoises agréées suite au Brexit, à eux seules, ont établi 25 succursales dans l'EEE. Aucune fermeture de succursale luxembourgeoise n'a eu lieu entre le 1er janvier 2017 et le 30 juin 2018.

Diagramme 2.1

### Nombre d'entreprises d'assurances et de réassurance

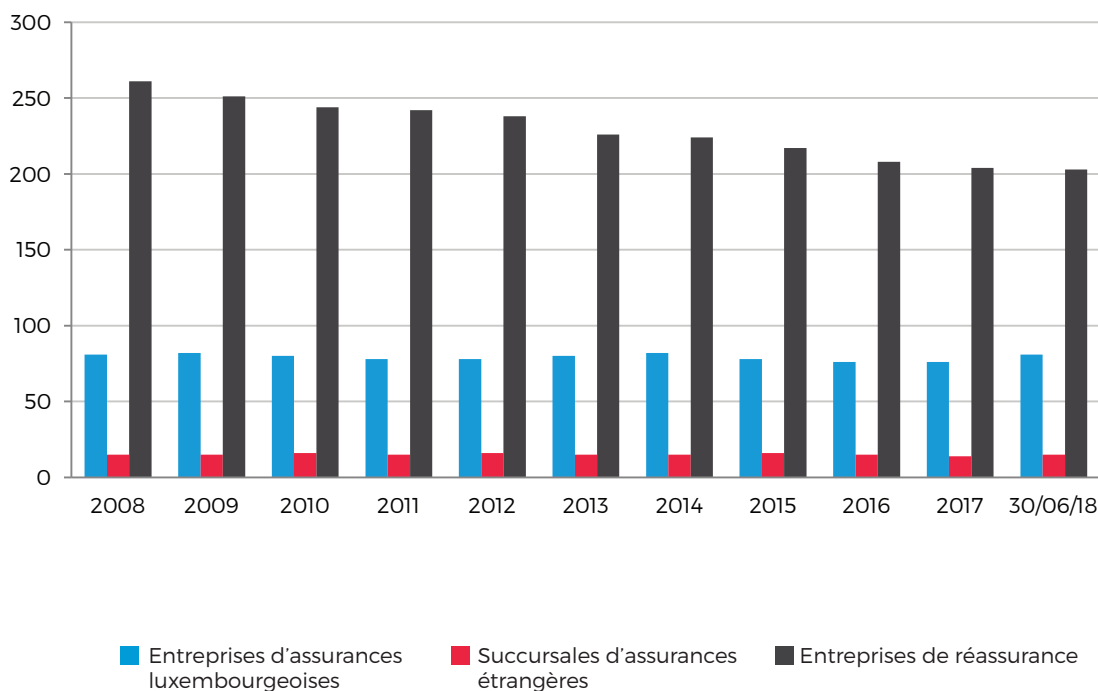


Tableau 2.1

### Agréments d'entreprises de droit luxembourgeois (entre le 01/01/2017 et le 30/06/2018)

	NATIONALITÉ DU GROUPE	DATE D'AGRÈMENT
<b>Entreprises d'assurances de droit luxembourgeois dont l'activité est limitée à l'assurance non vie</b>		
FM INSURANCE EUROPE S.A.	Etats-Unis	17/05/2017
HISCOX S.A.	Bermudes	01/01/2018
AIG EUROPE S.A.	Etats-Unis	03/01/2018
FRIDAY INSURANCE S.A.	Suisse	27/03/2018
SI INSURANCE (EUROPE), SA	Japon	27/03/2018
TOKIO MARINE EUROPE S.A.	Japon	11/04/2018
RSA LUXEMBOURG S.A.	Royaume-Uni	01/06/2018
<b>Entreprises de réassurance de droit luxembourgeois</b>		
PETROGAS RE S.A.	Canada	24/11/2017
AMPLIFON RE S.A.	Italie	15/12/2017
IMMO RE S.A.	Belgique	15/12/2017

Tableau 2.2

### Renoncations et retraits à l'agrément d'entreprises de droit luxembourgeois (entre le 01/01/2017 et le 30/06/2018)

	NATIONALITÉ DU GROUPE	DATE DE RENONCIATION OU DE RETRAIT
<b>Entreprises d'assurances de droit luxembourgeois dont l'activité est limitée à l'assurance-vie</b>		
IWI - INTERNATIONAL WEALTH INSURER S.A.	Luxembourg	03/08/2017
<b>Entreprises de réassurance de droit luxembourgeois</b>		
CHAMBERI REINSURANCE S.A.	France	09/03/2017
SCINTILLA RE S.A.	France	10/10/2017
ARCELOR MITTAL PROPERTY & CASUALTY REINSURANCE 2 S.A.	Luxembourg	26/10/2017
ARCELOR MITTAL PROPERTY & CASUALTY REINSURANCE 3 SA	Luxembourg	26/10/2017
ARCELOR MITTAL PROPERTY & CASUALTY REINSURANCE 4 S.A.	Luxembourg	26/10/2017
RECEM S.A.	Allemagne	12/12/2017
NATIONAL GENERAL LUX RE I S.A.	Etats-Unis	15/12/2017
LB RE	Allemagne	17/04/2018

Tableau 2.3

### Ouverture de succursales étrangères au Luxembourg (entre le 01/01/2017 et 30/06/2018)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON-MÈRE	DATE DE NOTIFICATION
<b>Succursales d'entreprises étrangères au Luxembourg qui cumulent les activités vie et non vie</b>		
ASSICURAZIONI GENERALI S.p.A.-LUXEMBOURG BRANCH	Italie	01/06/2018

Tableau 2.4

### Fermetures de succursales étrangères au Luxembourg (entre le 01/01/2017 et 30/06/2018)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON-MÈRE	DATE DE NOTIFICATION
<b>Succursales d'entreprises étrangères au Luxembourg qui cumulent les activités vie et non vie</b>		
P & V ASSURANCES	Belgique	28/11/2017

Tableau 2.5

### Ouvertures de succursales luxembourgeoises à l'étranger (entre le 01/01/2017 et 30/06/2018)

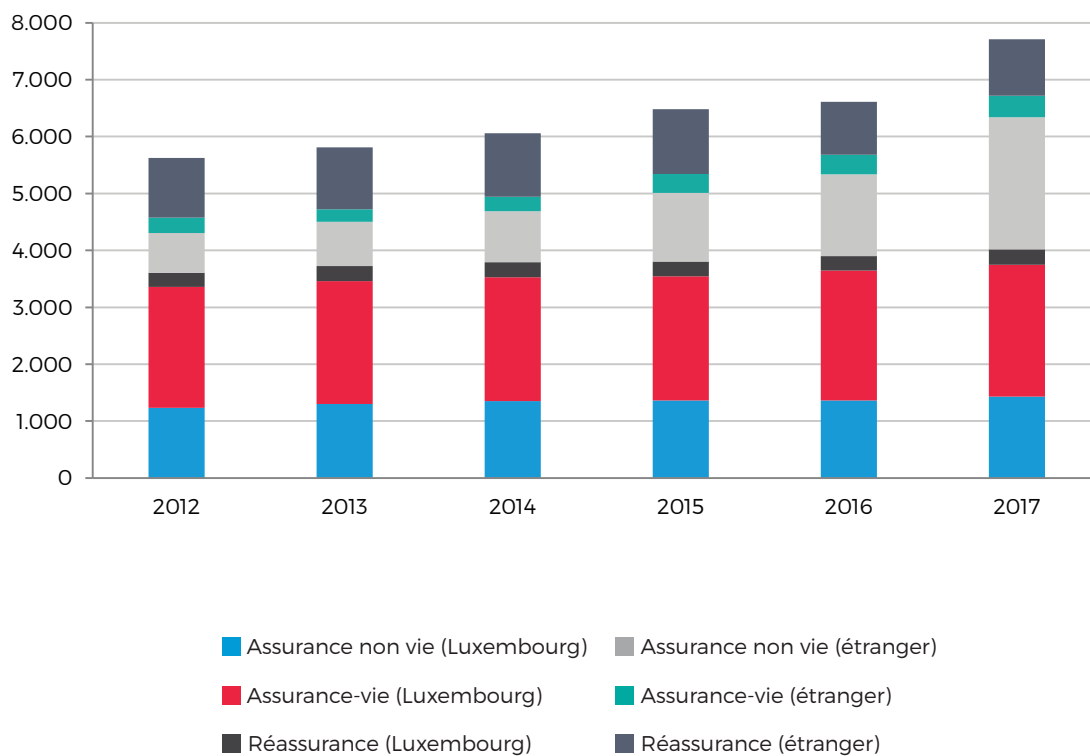
	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON-MÈRE	DATE DE NOTIFICATION
<b>Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance-vie</b>		
VITIS LIFE S.A.	Belgique	05/10/2017
IPTIQ LIFE S.A.	France	08/12/2017

## Ouvertures de succursales luxembourgeoises à l'étranger (suite) (entre le 01/01/2017 et 30/06/2018)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON-MÈRE	DATE DE NOTIFICATION
<b>Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance non vie</b>		
BÂLOISE ASSURANCES LUXEMBOURG S.A.	Allemagne	18/01/2017
COLONNADE INSURANCE S.A.	Pologne	22/05/2017
COLONNADE INSURANCE S.A.	Bulgarie	24/05/2017
FM INSURANCE EUROPE S.A.	Allemagne	31/07/2017
FM INSURANCE EUROPE S.A.	Belgique	31/07/2017
FM INSURANCE EUROPE S.A.	France	31/07/2017
FM INSURANCE EUROPE S.A.	Italie	31/07/2017
FM INSURANCE EUROPE S.A.	Espagne	31/07/2017
FM INSURANCE EUROPE S.A.	Suède	31/07/2017
FM INSURANCE EUROPE S.A.	Pays-Bas	08/08/2017
COLONNADE INSURANCE S.A.	Roumanie	11/10/2017
SWISS RE PORTFOLIO PARTNERS S.A.	Italie	02/01/2018
AIG EUROPE S.A.	Allemagne	13/02/2018
AIG EUROPE S.A.	Bulgarie	20/02/2018
AIG EUROPE S.A.	Suède	22/02/2018
AIG EUROPE S.A.	Belgique	23/02/2018
AIG EUROPE S.A.	Portugal	05/03/2018
AIG EUROPE S.A.	Autriche	08/03/2018
AIG EUROPE S.A.	Pays-Bas	13/03/2018
AIG EUROPE S.A.	Danemark	14/03/2018
AIG EUROPE S.A.	Grèce	15/03/2018
AIG EUROPE S.A.	Italie	16/03/2018
AIG EUROPE S.A.	Malte	16/03/2018
AIG EUROPE S.A.	Norvège	19/03/2018
AIG EUROPE S.A.	Espagne	21/03/2018
AIG EUROPE S.A.	Finlande	22/03/2018
AIG EUROPE S.A.	Chypre	26/03/2018
AIG EUROPE S.A.	Irlande	29/03/2018
AIG EUROPE S.A.	Pologne	29/03/2018
AIG EUROPE S.A.	France	30/03/2018
FRIDAY INSURANCE S.A.	Allemagne	08/05/2018

Diagramme 2.2

## Emploi des entreprises d'assurances et de réassurance



L'emploi du secteur de l'assurance et de la réassurance a continué de croître de 16,63% en 2017, soit de 1.100 unités, pour atteindre un total de 7.713 unités à la fin de l'exercice. La principale contribution à la croissance provient des effectifs à l'extérieur du pays qui s'élèvent à 3.696 unités et progressent de 36,10% par rapport à 2016. L'emploi dans les succursales

étrangères des entreprises luxembourgeoises d'assurance non vie augmente de 61,75%. Cette croissance des effectifs à l'étranger est avant tout imputable à la création de succursales luxembourgeoises dans les autres pays membres de l'EEE par les sept assureurs non vie qui se sont vu délivrer un agrément au Luxembourg.



## 2 L'activité du secteur de l'assurance et de la réassurance

L'activité du secteur de l'assurance et de la réassurance luxembourgeois a connu une évolution contrastée en 2017. L'encaissement progresse de 8,69% mais les résultats après impôts diminuent de 57,00%. Avec près de 235 milliards d'euros la somme des bilans est en croissance de 3,23% par rapport à l'année précédente. Enfin l'excédent de solvabilité – mesurée pour la deuxième fois à l'aide du référentiel du régime Solvabilité 2 – reste très confortable en passant d'une couverture de 2,19 fois le montant de l'exigence réglementaire à un degré de couverture de 214,58.

Pour l'ensemble des sous-secteurs de l'assurance-vie, de l'assurance non vie et de la réassurance, une analyse plus détaillée met en évidence des évolutions sensiblement divergentes concernant les éléments-clés précités.

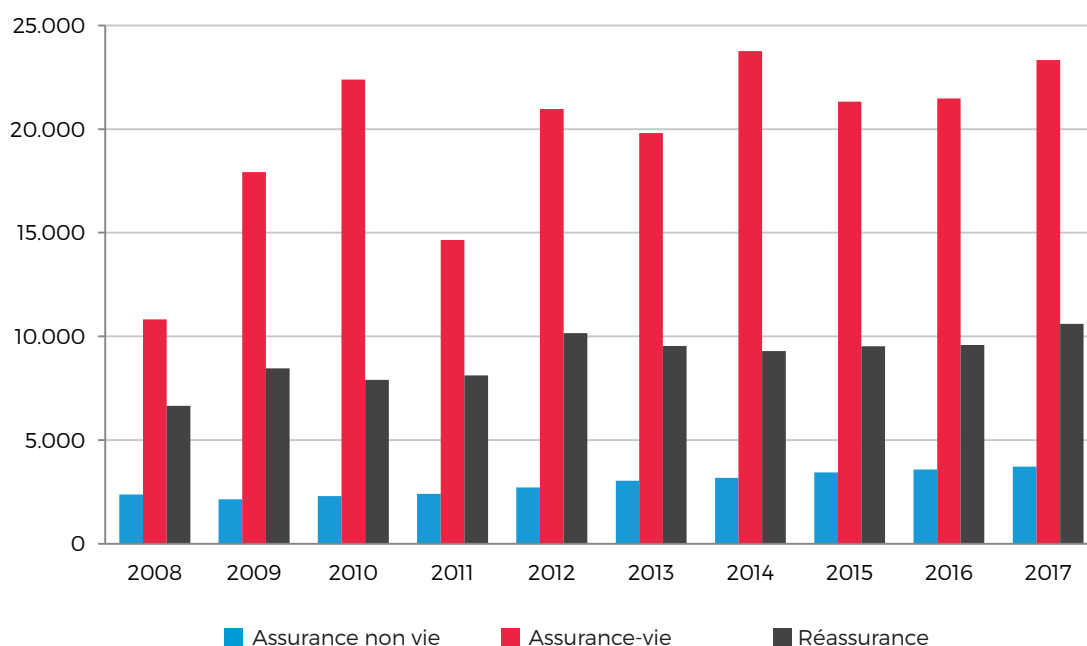
Contrairement à l'exercice précédent la hausse globale de l'encaissement de 8,69% est

imputable, quoique à des degrés différents, à l'ensemble des branches d'activités. L'assurance non vie voit son encaissement progresser de 4,14%, soit à un rythme sensiblement égal à celui de 2016. Les branches de l'assurance-vie, fortement impactées en 2016 par la persistance des taux d'intérêts bas, rebondissent avec une progression de 8,62%. Le secteur de la réassurance s'inscrit en forte hausse de 10,52% après la quasi-stagnation enregistrée en 2016.

En assurance directe ces mouvements dépassent ceux signalés pour le marché européen par la dernière étude de la publication **Sigma\*** qui ne décèle qu'une progression en valeur nominale de 0,8% de l'encaissement en assurance-vie et une croissance de l'ordre de 3,9%, des primes non vie. L'augmentation substantielle des primes de réassurance à partir du Luxembourg tranche également avec des chiffres moins favorables annoncés pour l'ensemble du secteur européen.

Diagramme 2.3

### Ventilation des primes brutes émises par activité (en millions d'euros)



\* Source: Swiss Re, sigma No 3/2018.  
All rights reserved.



Le diagramme 2.3 retrace l'évolution de l'encaissement global ventilé entre activités vie, non vie et réassurance au cours de la dernière décennie. Il montre les progressions importantes quoique sensiblement différentes pour les trois secteurs d'activité; les branches de l'assurance sur la vie enregistrent un taux de croissance moyen de +7,99% par an, alors que l'encaissement en assurance non vie et en réassurance affiche des taux de progression moyens annuels de 4,61% et de 4,77% respectivement.

Malgré les évolutions quelque peu divergentes des activités dans les différents secteurs en 2017, leurs parts dans l'ensemble des primes ont connu peu de changements: les activités vie représentent un peu moins des deux tiers de l'encaissement, soit 61,95%; la réassurance intervient pour 28,16% dans le total alors que l'assurance non vie réalise 9,89% du chiffre d'affaires global.

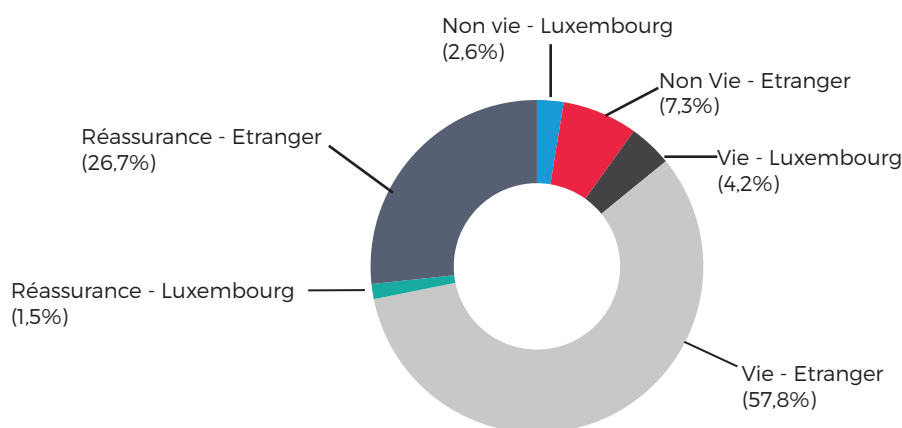
Le diagramme 2.4 illustre la part prépondérante des activités transfrontalières du secteur de l'assurance et de la réassurance luxembourgeois: globalement elles constituent 91,74%

de l'activité totale, en progression de 0,9% par rapport à l'exercice précédent; en 2017 leur part stagne en assurance non vie et augmente dans les deux autres branches avec respectivement 73,90% en assurance non vie, 93,19% en assurance-vie et 94,80% de l'encaissement en réassurance.

Alors même qu'elles ne représentent que 8,29% de l'activité totale, les opérations réalisées au Grand-Duché de Luxembourg placent ce dernier dans le milieu du peloton des économies à hautes densité et pénétration d'assurance. En 2017 le Luxembourg occupe la 5<sup>e</sup> place mondiale et la 3<sup>ème</sup> place européenne en termes de volume des primes d'assurance directe par habitant, indicateur qui mesure la densité et qui est égal à 4.268 euros. L'indice de pénétration qui se définit comme le ratio entre les primes d'assurance directe et le produit intérieur brut est de 4,63% en 2017 et place le Luxembourg à la 33<sup>e</sup> place mondiale et à la 15<sup>ème</sup> place en Europe. Sur ces deux indicateurs le Luxembourg a gagné des places par rapport à 2016, ce qui doit toutefois être mis en relation également avec le renforcement du cours de l'euro.

Diagramme 2.4

### Ventilation des primes encaissées en 2018 par type d'activité et pays du risque



Le diagramme 2.5 permet de suivre l'évolution de la somme des bilans de 2008 à 2017. A la fin de l'exercice 2017, la somme des bilans s'établit à 234,79 milliards d'euros, montant dont la part revenant à l'assurance-vie est de 179,28 milliards d'euros ou 76,36% du total.

Avec une augmentation de 3,23% le total des bilans est de nouveau en progression; la croissance importante des bilans de l'assurance directe, soit +3,73% en assurance-vie et +4,55% en assurance non vie, contraste cependant avec la relative stagnation de la réassurance (+0,77%). En assurance-vie la progression supérieure à 6,45 milliards en valeur absolue reste d'autant plus remarquable que sur l'un des principaux marchés, la Belgique, le phénomène de décollecte, de l'ordre 0,79 milliards d'euros, s'est poursuivie, bien qu'à un rythme nettement moins élevé que celui de l'exercice précédent.

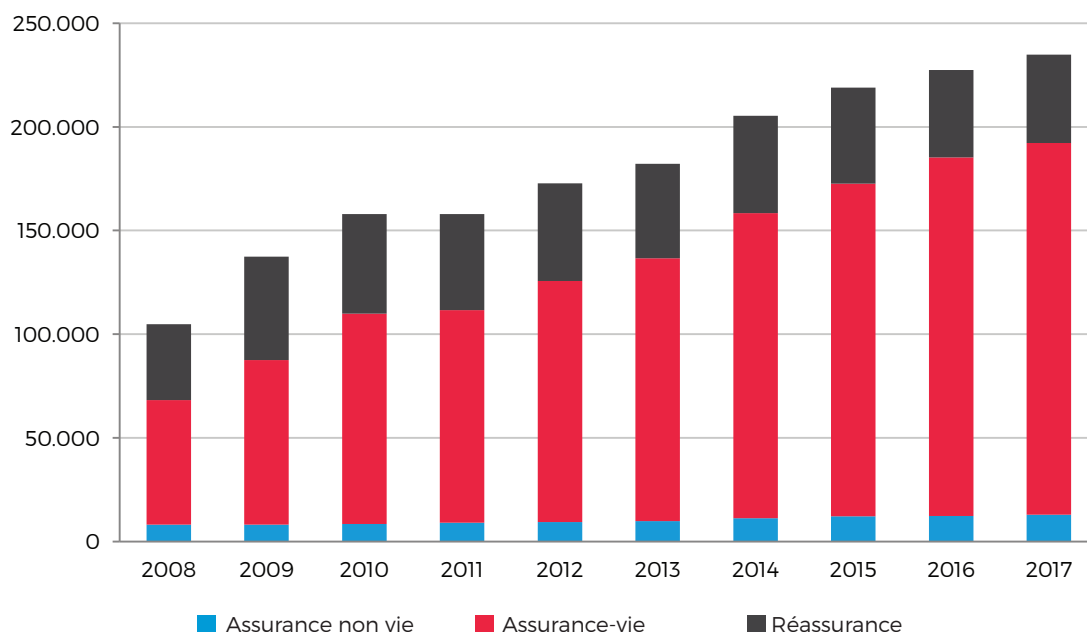
Le diagramme 2.6 retrace l'évolution des résultats après impôts du secteur de l'assurance

et de la réassurance au cours de la période de 2008 à 2017. Il illustre le fait qu'en termes de profitabilité globale l'exercice 2017 fait état d'une baisse de 57,00% des bénéfices qui s'établissent au total à 777 millions d'euros, soit le niveau le plus bas enregistré depuis 2009. Cette contreperformance est à mettre sur le compte de la réassurance dont les résultats se sont effondrés en passant de 1.412 millions d'euros à seulement 295 millions. Il convient toutefois de préciser que les bénéfices de la réassurance pour 2016 renfermaient d'importants éléments exceptionnels alors que des montants de plusieurs centaines de millions d'euros ont été passés en charges exceptionnelles pour 2017 de la part d'un opérateur.

Les bénéfices tant de l'assurance non vie que de l'assurance-vie progressent en revanche à des rythmes de 2,14% et de 36,53%. Pour l'assurance non vie la relative stabilité confirme le retour à la normale après la détérioration importante des résultats en 2015, mais les profits restent toujours très en deçà de ceux enregistrés en 2011 et 2012. Il est à remarquer

Diagramme 2.5

### Bilans des entreprises d'assurances et de réassurance (en millions d'euros)



également que le retour à une plus grande rentabilité est à mettre sur le compte des opérations non techniques, le solde technique après réassurance s'étant même détérioré de 0,73%. L'assurance-vie améliore un niveau de résultats déjà élevé et devient pour la première fois de son histoire le premier contributeur au résultat global.

Les diagrammes 2.7 à 2.9 fournissent des indications sur la situation des entreprises d'assurances et de réassurance soumises à la surveillance prudentielle des autorités de contrôle luxembourgeoises au regard des exigences communautaires et luxembourgeoises en matière de solvabilité. Elles indiquent pour la seconde fois les ratios de couverture relatifs au régime de Solvabilité 2 entré en vigueur au 1er janvier 2016. Comme suite à la mise en place d'une phase préparatoire pour l'introduction du nouveau régime, les ratios ont dû être calculés depuis 2011 et ils sont indiqués sur les tableaux du présent rapport pour la période de 2014 à 2017.

L'ensemble des chiffres fournis doit être manié avec prudence. Pour l'exercice 2014 les formules de calcul et les paramètres n'avaient pas encore été fixés dans leur forme définitive et toutes les entreprises n'étaient pas encore familières avec le nouveau cadre prudentiel et, faute de disposer de l'ensemble des données nécessaires, recouraient à des estimations et simplifications. Pour l'exercice 2017 les données viennent tout juste d'être transmises et font encore l'objet de validations.

Le CAA a néanmoins jugé utile de publier les premiers chiffres couvrant l'ensemble du marché pour donner des indications sur la solidité financière du secteur des assurances et réassurances. La comparaison des chiffres provisoires pour 2016 publiés dans le rapport annuel 2016-2017 avec les chiffres définitifs figurant dans le présent rapport n'a d'ailleurs pas révélé d'écarts significatifs, de sorte qu'on peut assumer qu'il en sera de même pour 2017.

Diagramme 2.6

### Résultats des entreprises d'assurances et de réassurance (en millions d'euros)

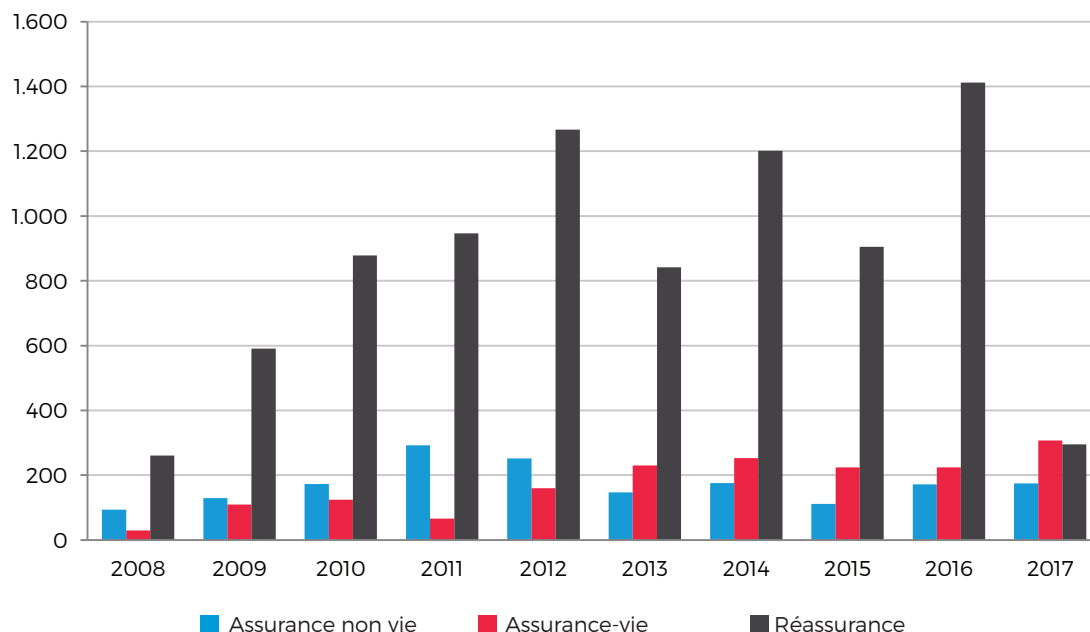


Diagramme 2.7

Couverture du SCR des entreprises d'assurance non vie

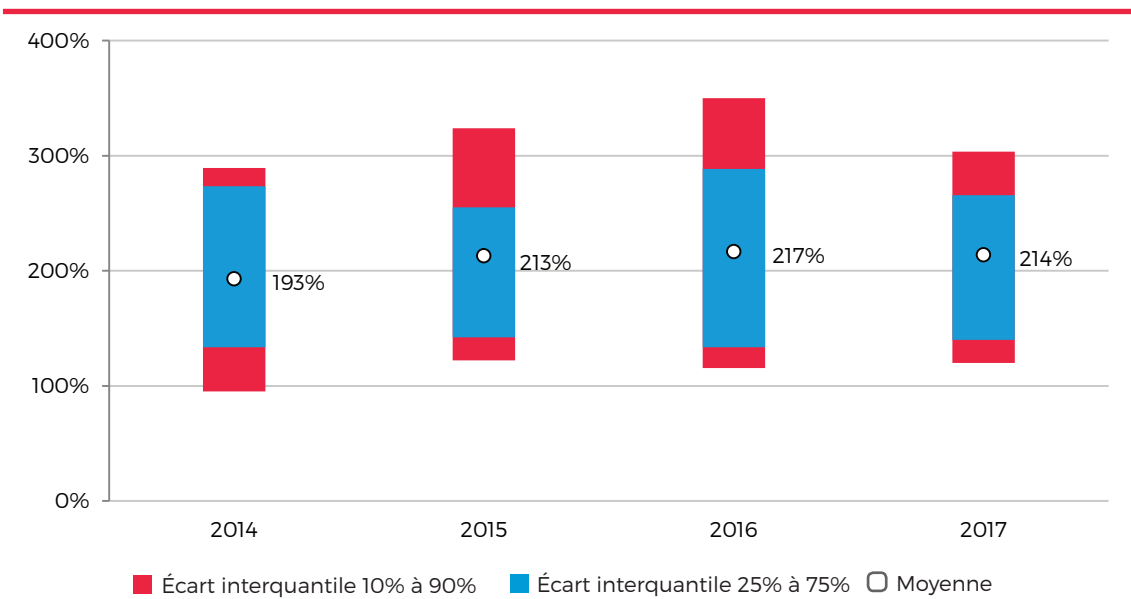


Diagramme 2.8

Couverture du SCR des entreprises d'assurance-vie

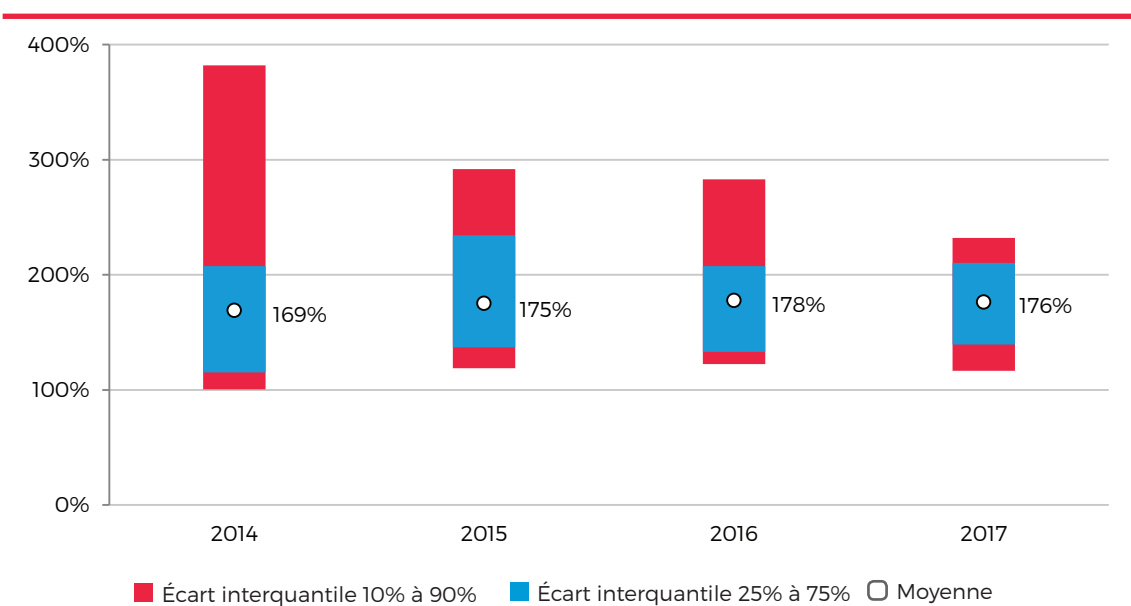
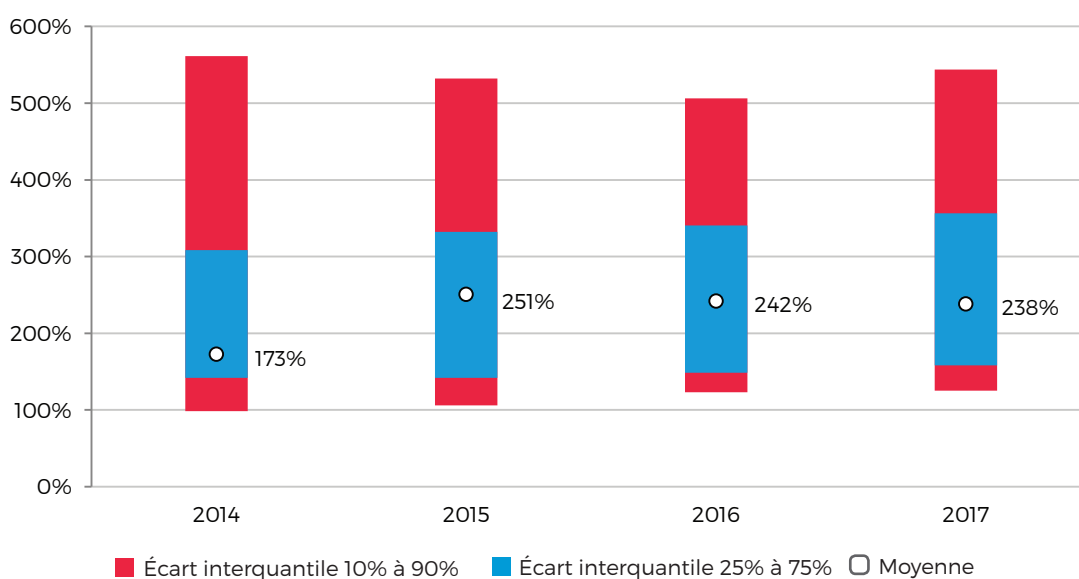


Diagramme 2.9

### Couverture du SCR des entreprises de réassurance



Pour l'ensemble du secteur le ratio de couverture globale de l'exigence de solvabilité est de 214,22% contre 218,79% en 2016, 221,69% en 2015 et 173,77% en 2014. La remontée spectaculaire des taux de couverture entre 2014 et 2015 provient du fait que certaines entreprises étaient autorisées pour la première fois en 2015 à calculer leur SCR à l'aide d'un modèle interne approuvé par le CAA.

Contrairement au régime prudentiel antérieur où on constatait des écarts importants entre les ratios de couverture de l'assurance-vie, de l'assurance non vie et de la réassurance, les différences – si elles continuent d'exister – sont bien moins visibles. Au cours de la période étudiée le ratio de couverture de l'ensemble du secteur oscille entre 170% et 180% en assurance vie et entre 190% et 215% en assurance non vie. Seule la réassurance présente des taux de couverture nettement plus élevés depuis 2015, année de la première utilisation de modèles internes.

On remarque ensuite que la dispersion des ratios est nettement plus grande dans le

secteur de la réassurance où l'écart inter-décile est de 419% en 2017 contre seulement 184% en assurance non vie et 115% en assurance-vie. Cette plus grande dispersion doit être mise en relation avec l'hétérogénéité des «business models» qui est plus prononcée en réassurance et en assurance non vie. On remarque une diminution sensible de l'écart inter-décile en 2017 pour l'assurance directe alors que l'inverse peut être constaté pour la réassurance.

Sur l'ensemble de la période on constate enfin que – mis à part l'effet induit par les modèles internes – les ratios moyens de couverture semblent varier assez peu. En réalité la stabilité moyenne mesurée sur chacun des trois secteurs masque des évolutions bien plus prononcées au niveau des entreprises individuelles. Il est prématuré de tirer des enseignements sur cette variabilité dans la mesure où les changements de la réglementation intervenus presque jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouveau régime et les tâtonnements en vue de trouver l'approche la mieux adaptée à chaque entreprise ont pu jouer un rôle qu'il est encore difficile d'évaluer.



03

L'assurance  
non vie

**E**n 2017, les assureurs non vie opérant au et à partir du Grand-Duché de Luxembourg ont profité de la dynamique de croissance économique en Europe et dans le monde pour poursuivre le développement de leurs activités en toute sérénité.

Avec un encaissement excédant les 3,7 milliards d'euros, le secteur de l'assurance non vie luxembourgeoise affiche une progression de son chiffre d'affaires toutes branches confondues de 4,14%. Cette croissance est remarquable car supérieure à celle connue en 2016 (3,94%), et surtout en comparaison aux chiffres du rapport **Sigma\*** qui table pour 2017 sur une hausse de l'encaissement en Europe de 3,9%, et plus spécifiquement en Europe de l'Ouest de 1% en moyenne seulement.

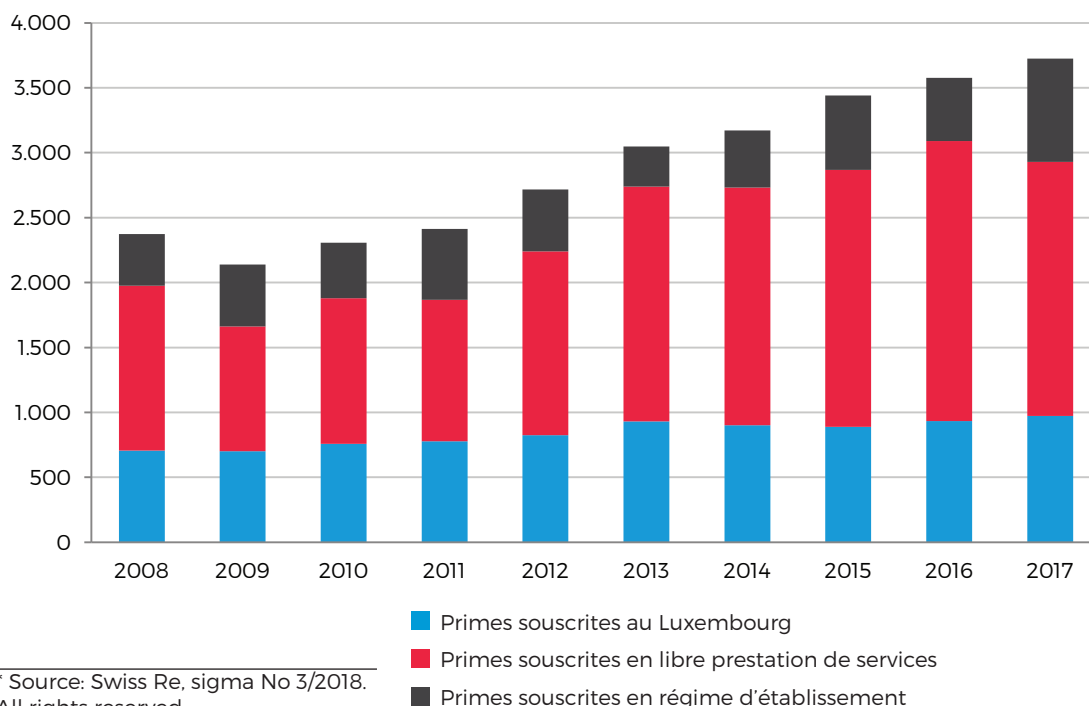
A l'image de ce qui a été observé en 2016, les activités de souscription au Luxembourg et celles déployées sur les marchés étrangers enregistrent des taux de progression très voisins. Ainsi l'encaissement réalisé sur le marché local

continue de progresser (4,18%), pour atteindre les 972 millions d'euros. Cette hausse s'explique surtout par la reprise de l'encaissement dans la branche de **l'assurance des pertes pécuniaires diverses** et la hausse continue des primes en assurance **corps de véhicules terrestres automoteurs**. Les primes encaissées à l'étranger par voie de libre prestation de services ou de libre établissement sont également en hausse (+4,13%) à un rythme similaire à celui observé en 2016 (+3,59%) mais nettement inférieur à la moyenne des 5 dernières années (8%).

73,90% de l'encaissement est réalisé en dehors du Luxembourg (73,91% en 2016). Une part sans cesse croissante du chiffre d'affaires est encaissée sur les marchés de l'Espace économique européen (46,79% contre 46,15% en 2016 et 42,55% en 2015) alors que l'activité internationale couvrant des risques situés en dehors de l'EEE poursuit son mouvement de repli en termes relatifs (27,11% contre 27,76% en 2016 et 31,61% en 2015).

Diagramme 3.1

### Ventilation des primes d'assurances non vie par lieu et mode de souscription (en millions d'euros)



\* Source: Swiss Re, sigma No 3/2018. All rights reserved.



L'année 2017 se caractérise par une sinistralité globalement clémente. La charge sinistres en brut de réassurance cédée continue de reculer (-1,5%) bien que dans une moindre envergure qu'en 2016 (-6,85%), pour descendre légèrement en dessous des 2 milliards d'euros (1,98 milliards). Cette baisse peut être mise en relation avec la progression de l'encaissement pour donner un ratio sinistres/primes toutes branches confondues qui recule de 58,17% en 2016 à 52,34% en 2017, à son niveau historiquement le plus bas.

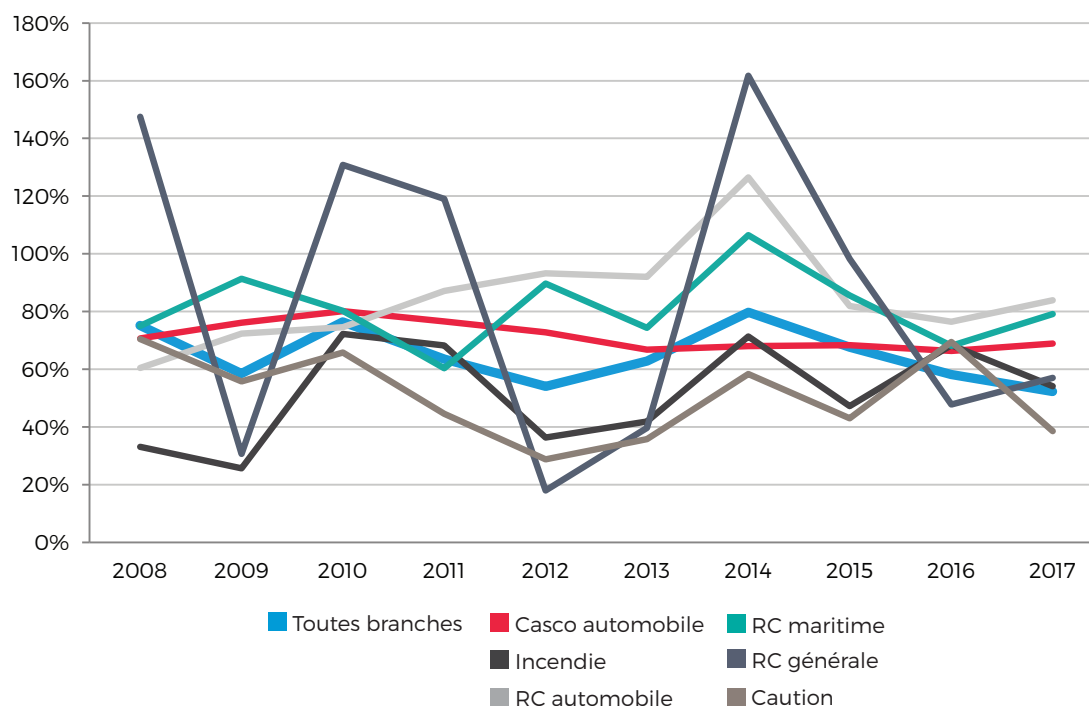
L'amélioration de la sinistralité profite surtout aux opérations réalisées en dehors du Luxembourg qui voient leur ratio sinistres/ primes chuter de 58,46% en 2016 à 50,22% en 2017. Sur les affaires locales, la sinistralité reste dans son ensemble bien maîtrisée malgré un taux de sinistralité en légère hausse de 57,41% en 2016 à 58,50% en 2017. On y note un renversement du mouvement de baisse du ratio sinistres à primes dans les deux branches

importantes de l'assurance « auto »: il remonte en **responsabilité civile des véhicules terrestres automoteurs** à 77,79% contre 66,10% en 2016 et en **corps de véhicules terrestres automoteurs** à 70,16% contre 66,19% en 2016.

Tout comme en 2016 on observe sur les activités locales une importante dotation nette à la provision pour sinistres à régler de l'ordre de 48 millions en 2017 contre 17,65 millions d'euros en 2016. Le mouvement inverse s'observe sur les activités transfrontalières où tout comme en 2016 s'opère une extourne nette de la provision pour sinistres qui reste avec 17 millions d'euros cependant sensiblement en deçà de l'estourne nette à hauteur de 190,96 millions d'euros enregistrée l'exercice précédent. Il importe de remarquer que la variation de cette provision d'un exercice à l'autre se compose d'une part des dotations supplémentaires effectuées en 2017 et d'autre part de la variation que subit ce poste du fait de sa conversion vers l'euro.

Diagramme 3.2

### Evolution historique pour les principales branches non vie du ratio charge sinistres/primes acquises



Le montant des sinistres réglés au cours de l'année toutes branches confondues est en recul de 380,40 millions après une hausse de 284,87 millions d'euros, et revient ainsi à un niveau comparable à celui de l'exercice 2014.

Les deux branches d'assurance financière **crédit/caution** impactent particulièrement les chiffres globaux de la charge sinistres, en ce sens qu'elles contribuent à elles seules à réduire la charge brute de 55,88 respectivement de 73,74 millions d'euros.

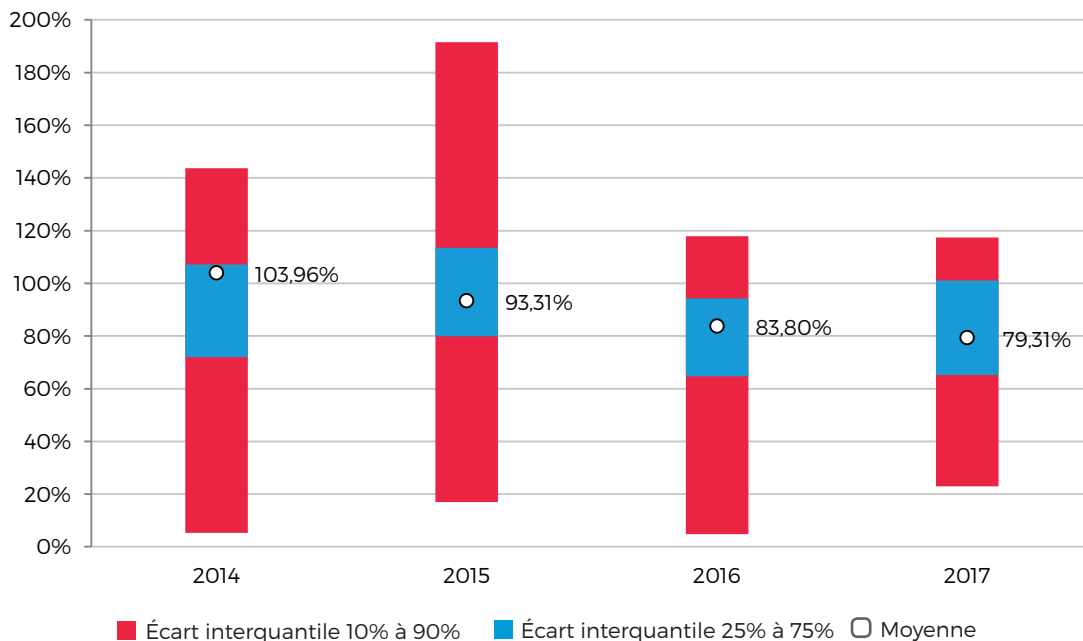
Du fait de l'implémentation sur la place luxembourgeoise du premier «Brexit» qui en préparation du lancement de ses activités de souscription en 2018 a engagé d'importants frais notamment de personnel, les frais d'admini-

nistration font un saut à 10,18% des primes acquises. Corrigé de cet effet externe, les frais d'administration se situent à un taux de 8,59% comparable à celui de 8,40% observé en 2016.

Les assureurs non vie continuent cependant à bien maîtriser leurs frais généraux de sorte que le ratio combiné, qui rapporte la somme de la charge sinistres et des frais généraux aux primes acquises en brut de réassurance, poursuit son mouvement à la baisse pour se situer sur l'ensemble des branches et des marchés en moyenne à 79,31% en deçà du taux de 83,80% observé en 2016. Cette moyenne masque des situations très divergentes observées au niveau de certains acteurs pris isolément comme le montre l'analyse de la distribution du ratio combiné.

Diagramme 3.3

### Ratio combiné toutes branches non vie (Moyenne et percentiles)



Le ratio combiné rapporte la somme de la charge sinistres brute, des frais d'administration et des frais d'acquisition aux primes brutes acquises.

Alors que les marchés financiers se sont globalement bien tenus en 2017, les revenus nets de placements des assureurs non vie ont fléchi sous le poids des pertes de change comptabilisées sur les activités internationales. Les actifs représentatifs des provisions techniques ont ainsi vu leurs produits financiers chuter de plus de 66% pour passer de 136,23 millions d'euros en 2016 à seulement 45,19 millions d'euros en 2017. Les acteurs non vie enregistrent ainsi un taux de rendement sur leurs actifs techniques proche de zéro (+0,53%).

2017 a été une année «faste» pour les marchés actions alors que les rendements obligataires ont continué à être plombés. Les assureurs non vie ont ainsi doté leur stock des plus-values latentes sur actions de plus de 109 millions d'euros, alors que le stock des plus-values latentes sur obligations a fondu de quelque 53 millions d'euros, en raison aussi de la réalisation d'importantes positions obligataires. Le total des plus-values latentes se chiffre ainsi à 484 millions d'euros dont quelque 47% (contre 65% en 2016) sont attribuables au poste des plus-values non réalisées sur obligations.

La combinaison de ces différents facteurs traduit un résultat technique en brut de réassurance de 868,51 millions d'euros contre 746,37 millions d'euros en 2016. Comparé aux primes acquises brutes, le taux de rentabilité technique brute monte à 22,95% à un niveau légèrement supérieur à celui de l'année précédente (21,59%).

Toutes les branches d'assurances affichent un résultat technique brut positif, plus ou moins important que l'année précédente. Il y a lieu de souligner le redressement spectaculaire des deux branches de l'assurance **crédit/caution**, qui après deux années plus difficiles, affichent des taux de rentabilité

brute de 102,62% respectivement 27,14%. L'assurance automobile s'est vue freinée dans son processus d'assainissement: la branche des **corps de véhicules terrestres** reste certes profitable mais voit sa rentabilité impactée par le déficit subi au niveau de la sous-branche «casco» tandis que l'assurance de la **responsabilité civile automoteurs** affiche un équilibre très délicat (1,66%) contre 11,17% en 2016. Dans son ensemble, l'assurance automobile clôture l'exercice 2017 avec un résultat technique encore positif avant et après réassurance, mais nettement inférieur à celui de l'exercice précédent.

En 2017, le solde de la réassurance cédée reste largement négatif et absorbe une part importante du résultat brut excédentaire, de sorte que le résultat technique net s'affiche avec un bénéfice de 220,85 millions d'euros en baisse par rapport à 2016 (222,47 millions d'euros).

Pour sa part, le résultat non technique présente une perte de 47 millions d'euros comparable à la perte de 51 millions d'euros en 2016.

En termes de résultats après impôts, l'assurance luxembourgeoise non vie affiche une bonne performance avec, sur l'exercice 2017, un bénéfice de 175,23 millions d'euros en hausse par rapport aux 171,56 millions d'euros réalisés en 2016.

Le total des bilans des compagnies d'assurance non vie de droit luxembourgeois s'élève à 12,93 milliards d'euros en hausse de 4,55%. Les provisions techniques s'établissent à 8,52 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2017 en très faible hausse par rapport aux 8,50 milliards d'euros de l'exercice précédent.

L'analyse de la politique de placement des actifs représentatifs des provisions techniques des entreprises d'assurance non vie luxembourgeoises semble traduire un certain re-balancement des leurs portefeuilles en attente d'opportunités de réinvestissement sur les marchés financiers.

Si les catégories des **créances sur réassureurs** et des **obligations publiques et privées** restent les actifs représentatifs les plus importants avec des parts de 29,15%, 24,60% et de 19,99% respectivement, elles voient leurs parts respectives diminuer au profit surtout de la catégorie des **autres actifs** dont la part augmente de 17,93% à 23,43% en 2017.

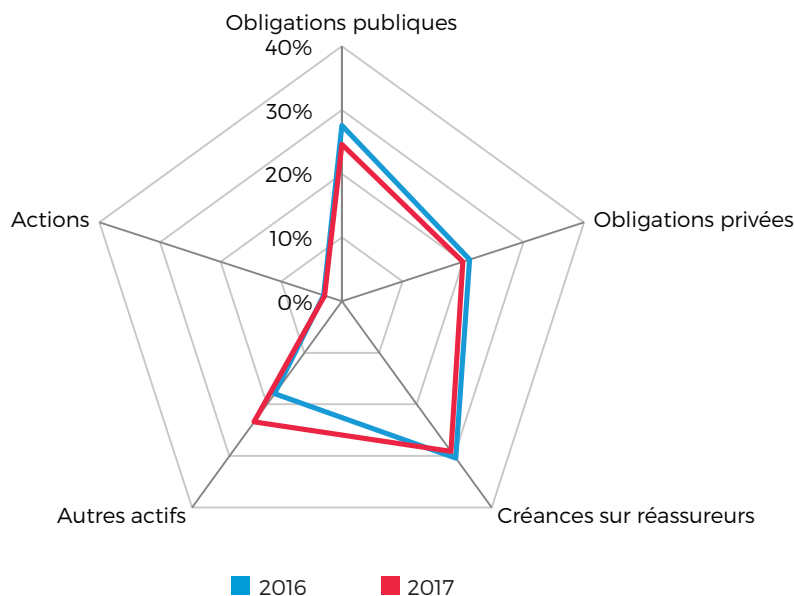
Cette envolée des **autres actifs** s'explique par une part toujours croissante des liquidités tenues en comptes à vue, à préavis ou à terme ou investis en OPC monétaires (9,97% contre 5,96% en 2016) et un reclassement interne entre catégories d'actifs opéré en 2017.

L'intérêt pour les investissements en **actions** reste faible avec une part qui recule de 2,98% en 2016 à 2,83%.

Dans l'ensemble les titres à revenu fixe voient leur part en baisse de 48,65% en 2016 à 44,59% en 2017.

Diagramme 3.4

### Ventilation des placements en représentation des provisions techniques

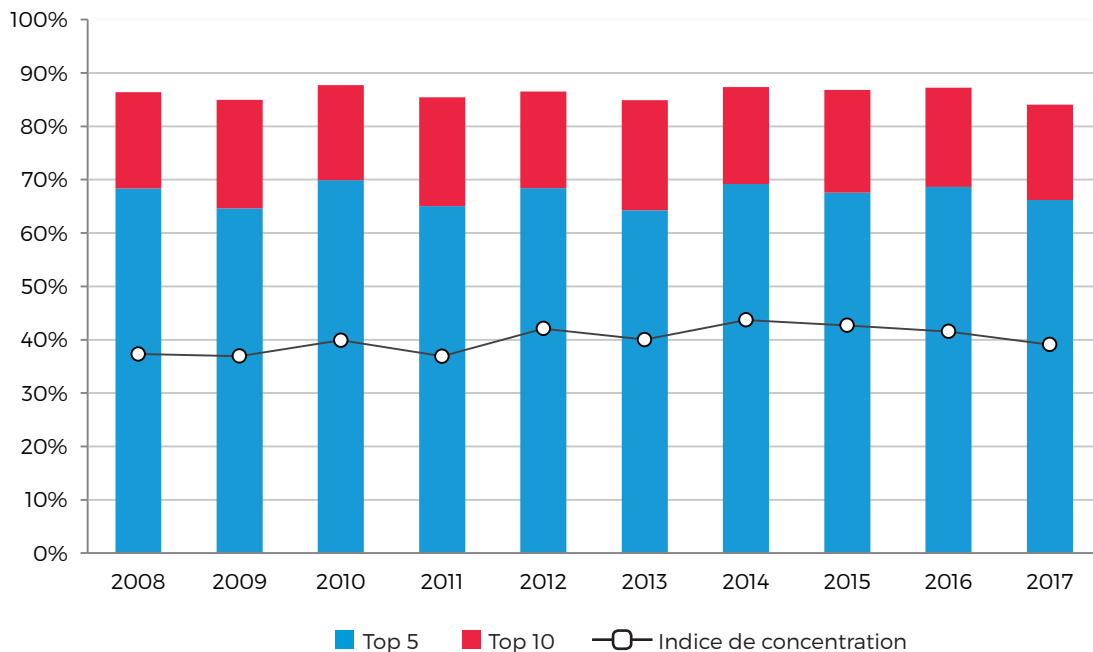


Comme toujours ces tendances générales masquent des évolutions très différentes d'une compagnie à une autre et d'une branche d'assurance à une autre. A cela s'ajoute une forte concentration de l'activité sur quelques opérateurs importants. Les chiffres de l'exercice

2017 mettent cependant en évidence une diminution tant de l'indice global de concentration que de la part de marché des cinq acteurs les plus importants de la place qui en 2017 comptabilisent 66,19% de l'encaissement global contre 68,63% en 2016.

Diagramme 3.5

**Concentration du marché de l'assurance non vie**



L'indice de concentration est défini ici comme la racine carrée de l'indice Herfindahl-Hirschman, lui-même égal à la somme des carrés des parts de marché des entreprises.



04

L'assurance-vie

Les chiffres de l'assurance-vie de 2017 sont marqués par un net rebond de l'activité. Les primes progressent de 8,62% alors que les prestations n'augmentent que de 4,26%. Il en résulte une croissance des provisions techniques à un rythme soutenu: elles continuent d'augmenter de 8,00%, soit à un rythme sensiblement égal à celui des exercices précédents. L'exercice est enfin remarquable en termes de résultats après impôts qui augmentent de 36,53%.

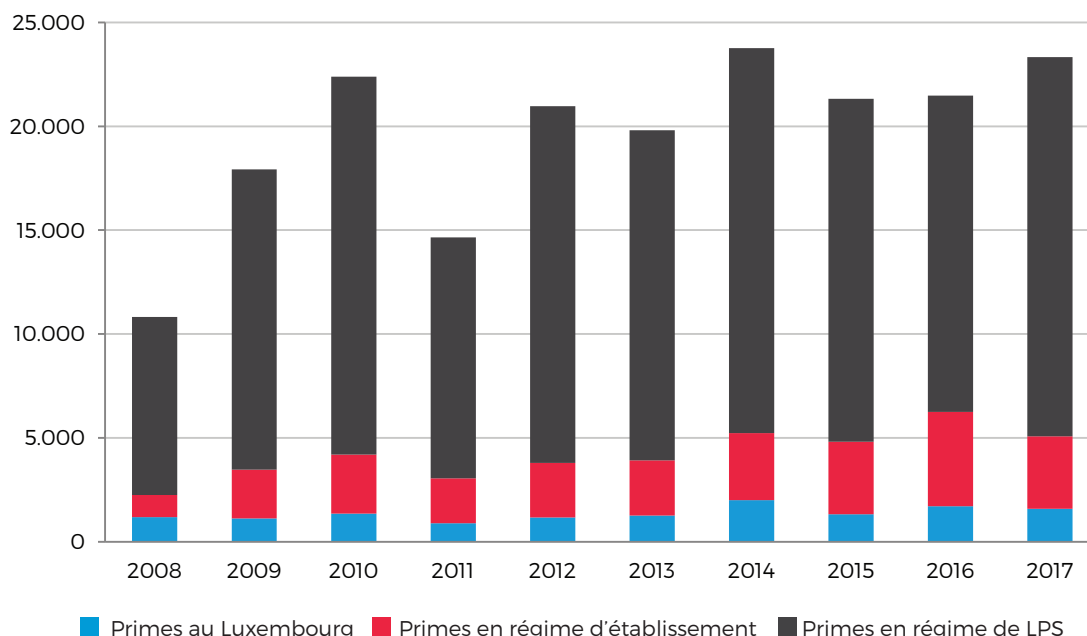
La progression de l'encaissement a pu être atteinte en dépit du fait qu'en 2016 une opération exceptionnelle d'entrée en porte-

feuille résultant d'un transfert d'activités d'une entreprise étrangère avait dopé l'encaissement de cet exercice. Si l'on ne tenait pas compte de cet élément exceptionnel de l'ordre d'un milliard d'euros, les primes auraient connu en 2017 une croissance de l'ordre de 14%.

La reprise de l'activité-vie s'inscrit à contre-courant des activités du marché européen dans son ensemble pour lequel l'étude **Sigma\*** ne prévoit pour l'exercice 2017 qu'une augmentation de 0,8%, soit un recul de 1,6% de l'encaissement en termes réels, avec des différences notables suivant les pays.

Diagramme 4.1

### Ventilation des primes d'assurance-vie par lieu et mode de souscription (en millions d'euros)



L'étude des évolutions intra-annuelles du chiffre d'affaires hors éléments exceptionnels montre une progression tout au long de l'année : si le premier trimestre n'a encore enregistré qu'une progression de l'ordre de 5%,

les trimestres suivants ont tous été marqués par des taux de croissance supérieurs à 10%. Le point culminant a été atteint au 2ème trimestre au cours duquel l'encaissement a bondi de près de 30%.

\* Source: Swiss Re, sigma No 3/2018. All rights reserved.



L'évolution de l'encaissement a été très variable sur les différents marchés desservis par l'assurance-vie luxembourgeoise. Le Luxembourg tire son épingle du jeu, les primes n'y reculant que de 7,48% après l'envolée de 29,00% enregistrée en 2016. La croissance la plus spectaculaire provient du marché britannique dont l'encaissement augmente de 195,38% en dépit des incertitudes résultant du Brexit. La France, premier client des opérateurs vie depuis 2010, renforce encore sa position de leader avec une augmentation de son encaissement de 39,68%. Une progression importante de 25,35% est encore enregistrée sur le marché allemand, troisième marché d'importance en termes de primes.

Pour la première fois depuis de nombreuses années la Belgique connaît une croissance du volume des primes émises, avec un taux de progression de 15,23%, mais cette progression est contrecarrée par un volume de rachats encore supérieur.

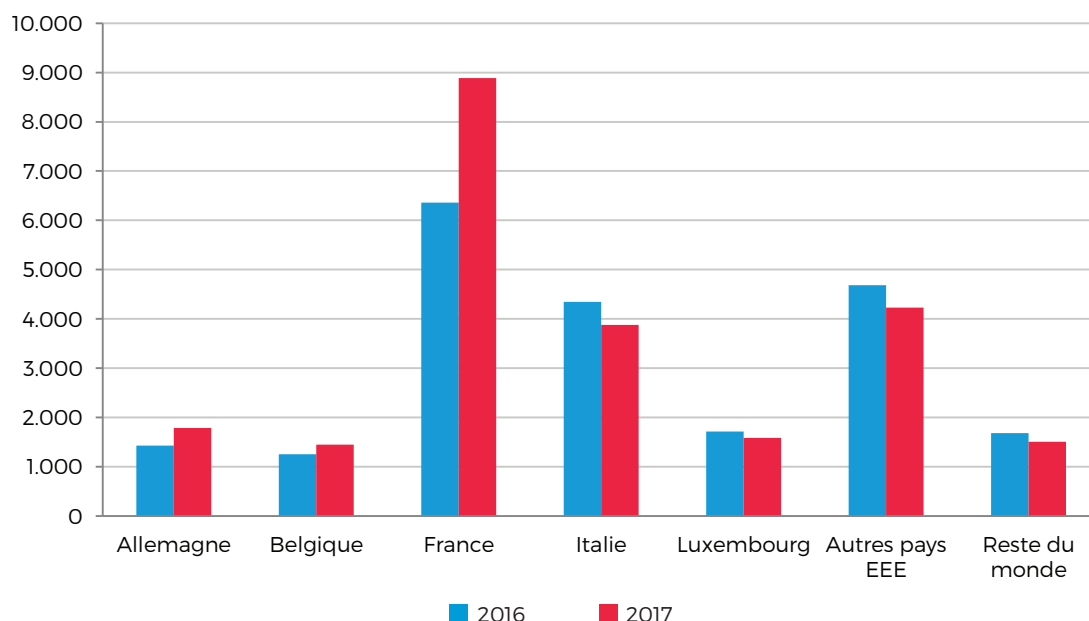
Les marchés italiens et portugais qui s'étaient distingués par leur dynamisme en 2016 n'ont pas renouvelé leurs performances en 2017 et leur encaissement recule respectivement de 10,69% et de 19,65%.

Une entrée en portefeuille sur le marché néerlandais qui avait été en 2016 à l'origine d'une multiplication par 12 de l'encaissement et qui n'a pas été suivie en 2017 par un élément exceptionnel similaire explique le fort recul sur ce marché.

Une activité importante continue d'être développée sur certains marchés en dehors de l'Espace économique européen, mais cette activité semble en perte de vitesse depuis quelques années: une correction importante de -10,45% des primes a été constatée en 2017 après des baisses de l'encaissement de -32,03% et de -24,42% déjà enregistrées en 2016 et en 2015.

Diagramme 4.2

### Evolution des primes d'assurances-vie par marché géographique (en millions d'euros)



Les différences en termes d'exposition des entreprises aux différents marchés expliquent que la reprise de l'encaissement les touche de manière certes majoritaire mais néanmoins inégale: 25 entreprises sur les 46 compagnies actives en 2017 ont pu renforcer leurs activités, alors que 21 ont enregistré une diminution des primes émises.

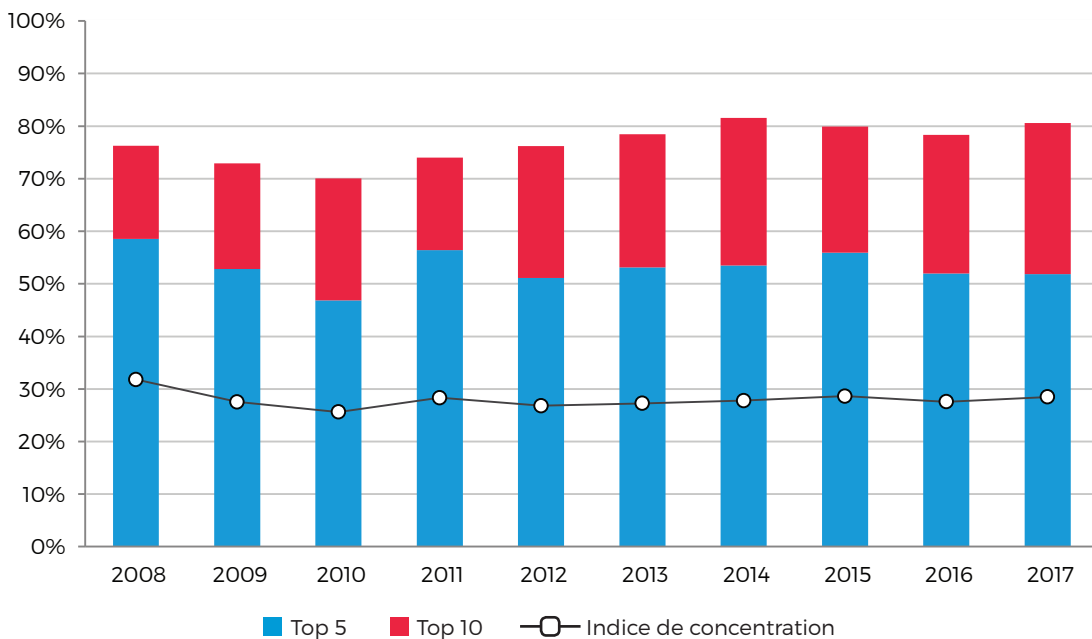
Contrairement à 2016 on a assisté en 2017 à une décroissance du taux des rachats par rapport aux provisions techniques alors même que leur montant en valeur absolue continue d'augmenter. Avec 8,41% le taux de rachat est ainsi inférieur à celui de 8,70% de 2016. La croissance des rachats inférieure à celle de l'encaissement n'a logiquement pas amené

une décollecte sur les différents marchés à l'exception de celui de la Belgique où le désengagement des assureurs-vie luxembourgeois se poursuit, bien qu'à un rythme ralenti.

En termes d'engagements, la croissance se poursuit, les provisions techniques passant de 159,68 à 172,46 milliards d'euros, soit une progression de 8,00%. La France conforte sa position de premier client de l'assurance-vie luxembourgeoise avec un encours de 53,66 milliards d'euros. Elle devance largement l'Italie qui devient le nouveau numéro 2 avec 24,58 milliards, suivie de près par la Belgique avec 24,22 milliards, puis par l'Allemagne avec 15,42 milliards. Avec 10,65 milliards d'euros le marché luxembourgeois occupe la 5<sup>e</sup> place.

Diagramme 4.3

### Concentration du marché de l'assurance-vie



Du point de vue de la concentration des activités entre un nombre limité d'acteurs, les chiffres de l'exercice 2017 mettent en évidence une légère remontée de l'indice global de concentration alors que de la part de marché des 5 compagnies les plus importantes demeure à peu près constante.

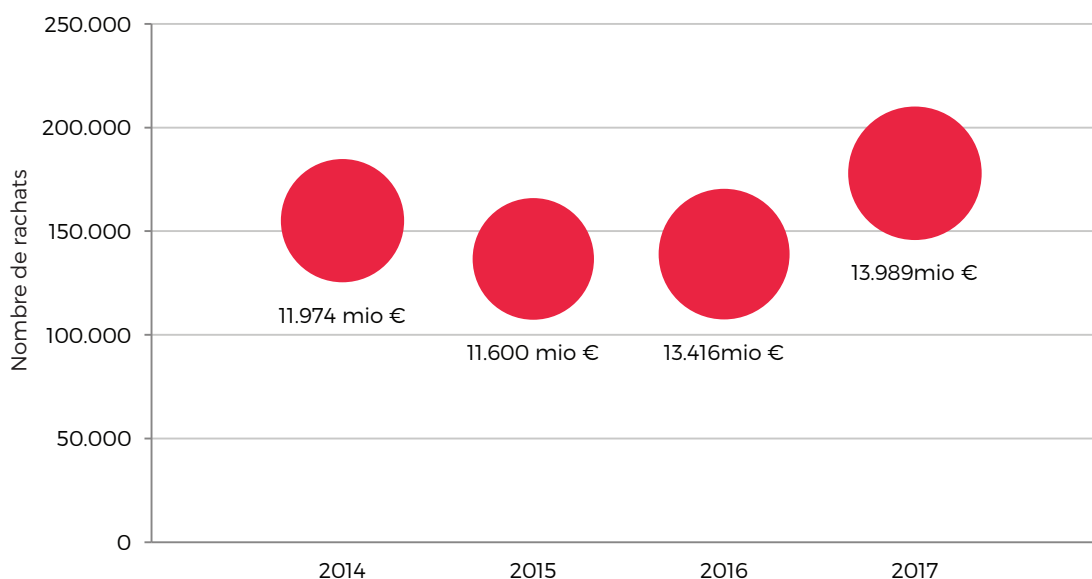
Avec 13,99 milliards d'euros, les prestations augmentent de 4,26% par rapport à 2016 et représentent 59,98% de l'encaissement. Ce taux est en léger recul par rapport à celui de 62,48% enregistré en 2016 tout en restant nettement supérieur à ceux de 50,38% et de 54,39% observés en 2014 et en 2015. Ramenées aux provisions mathématiques les prestations sont également en diminution, le ratio corres-

pondant passant de 8,70% en 2016 à 8,41% en 2017.

Des taux de rachats supérieurs à 10% sont enregistrés en Espagne, aux Pays-Bas et pour le petit marché de Pologne alors que pour les marchés importants que constituent la France et l'Italie ces taux se situent entre 6 et 8% seulement. Pour la première fois depuis de nombreuses années le taux passe en dessous de 10% pour la Belgique alors qu'il est en progression sur le marché allemand, passant de 7,24% à 8,98%.

Diagramme 4.4

**Nombre de rachats et volume des prestations  
(hors contrats d'assurance du solde financement)**



La somme des bilans des compagnies d'assurance-vie de droit luxembourgeois progresse de 3,73% au cours de l'exercice 2017. Les provisions techniques – qui représentent les engagements vis-à-vis des assurés – ont quant à elles augmenté de 8,02%. Pour 2016 les deux grandeurs précitées étaient de 7,74% et de 7,54% respectivement.

L'écart de croissance entre la somme des bilans et les provisions techniques s'explique par le fait qu'un acteur important de la place a remplacé les dépôts reçus de son réassureur étranger par un nantissement de titres en sa faveur, les dépôts ainsi libérés disparaissant de la somme des bilans.

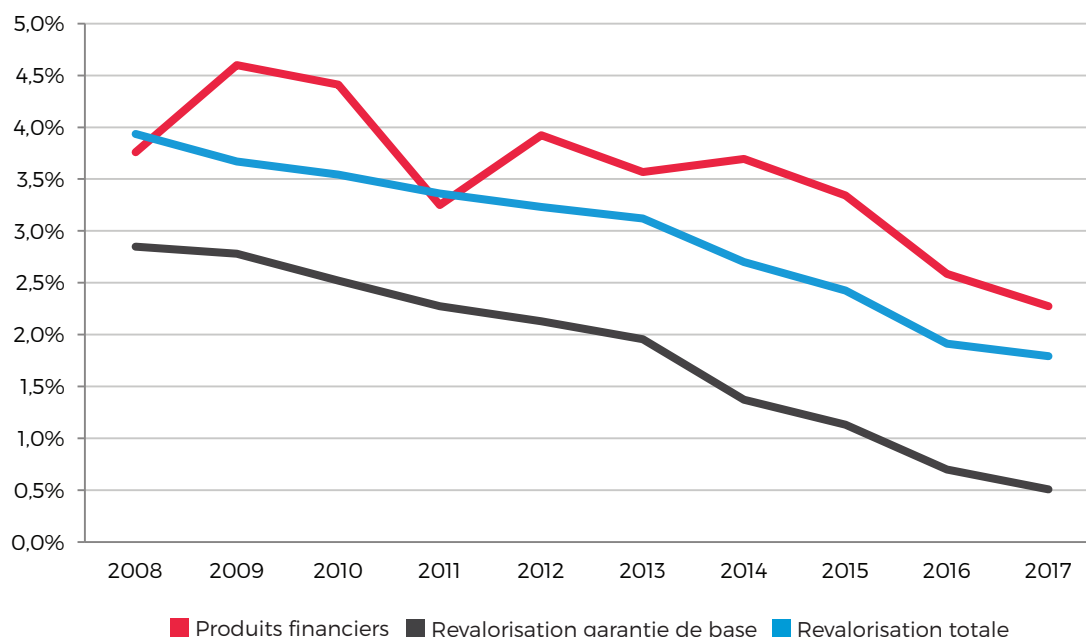
Quant aux résultats de l'assurance-vie, ceux-ci sont en forte progression et atteignent un nouveau record historique: les bénéfices après impôts progressent de 36,53% et passent de 224,67 millions en 2016 à 306,74 millions d'euros en 2017.

Si l'on s'en tient au résultat technique proprement dit, ce dernier est - en net de réassurance - en croissance de 27,52% et enregistre avec 301,08 millions d'euros un nouveau record.

Une analyse par branches révèle que la progression globale des résultats de quelques 64,97 millions d'euros ne touche pas l'ensemble des branches d'assurances, celles relatives à l'assurance santé devenant même déficitaires. L'embellie est imputable avant tout aux produits à taux garantis de l'assurance-vie classique et des opérations de capitalisation dont le solde positif augmente de plus de 60 millions, alors que l'assurance en unités de compte enregistre une progression de ses bénéfices de l'ordre de 30 millions d'euros. L'activité nouvelle que constitue depuis 2014 l'assurance maladie et la réassurance acceptée enregistrent une détérioration de leurs soldes de 16,47 millions et de 8,74 millions respectivement.

Diagramme 4.5

### Rendement financier et revalorisation des contrats d'assurance-vie classique



La progression importante des résultats dans l'assurance-vie classique et les opérations de capitalisation est surprenante dans la mesure où la contribution de leurs produits financiers au résultat global est en décroissance: comme le montre le diagramme 4.5 les actifs représentatifs des provisions techniques enregistrent un rendement positif de 2,27%, en recul de 0,32% par rapport à 2016, alors que la revalorisation des contrats, participations aux bénéficiaires incluses, s'élève en moyenne qu'à 1,79% des provisions techniques et ne diminue que de 0,12%: ceci ne laisse aux assureurs qu'une marge de 0,48%, marge qui est en diminution importante par rapport à son niveau de 0,67% atteint en 2016.

Il s'y ajoute que les assureurs vie, surtout ceux actifs dans l'assurance classique, ont continué de procéder, bien que dans une moindre mesure qu'en 2016, au renforcement du niveau de leurs provisions techniques afin de parer à la menace d'une permanence du contexte actuel des taux d'intérêts bas. Le montant des provisions additionnelles n'a ainsi été majoré que de quelque 15,07 millions d'euros contre près du double en 2016.

L'amélioration du résultat de l'assurance en unités de compte est plus aisément explicable et résulte pour l'essentiel d'une opération de transfert de portefeuille qui avait amené des amortissements exceptionnels de certains postes d'actifs en 2016, phénomène qui ne s'est pas reproduit en 2017.

Parallèlement aux résultats enregistrés en comptabilité, les assureurs vie ont vu une légère réduction du stock de plus-values non réalisées, stock qui reste néanmoins très important en raison de la baisse historique des taux d'intérêts combinée à la bonne tenue du marché des actions. Le montant total de ces plus-values se chiffre à 2.066,69 millions d'euros et est attribuable à près de 74% aux plus-values sur obligations.

L'allocation des actifs de couverture des engagements connaissent des changements notables tant pour l'assurance-vie classique que pour les contrats où le risque de placement est supporté par les preneurs d'assurance. Pour l'assurance-vie classique la part des créances sur les entreprises de réassurance est en augmentation sensible du fait qu'un nouvel acteur important de la place a choisi de remplacer les dépôts reçus de son réassureur en garantie des engagements cédés par un nantissement de titres, décision qui fait plus que compenser le ralentissement du flux de nouveaux contrats en euros souscrits, notamment sur le marché français.

Pour les contrats en unités de compte on note pour la troisième année consécutive un délaissement des titres obligataires - actuellement peu attractifs - détenus tant directement qu'au travers d'organismes de placement collectif au profit des actions, fonds investis en actions et actifs moins conventionnels de la catégorie des « autres actifs »

Diagramme 4.6

**Ventilation des actifs représentatifs en assurance-vie classique**

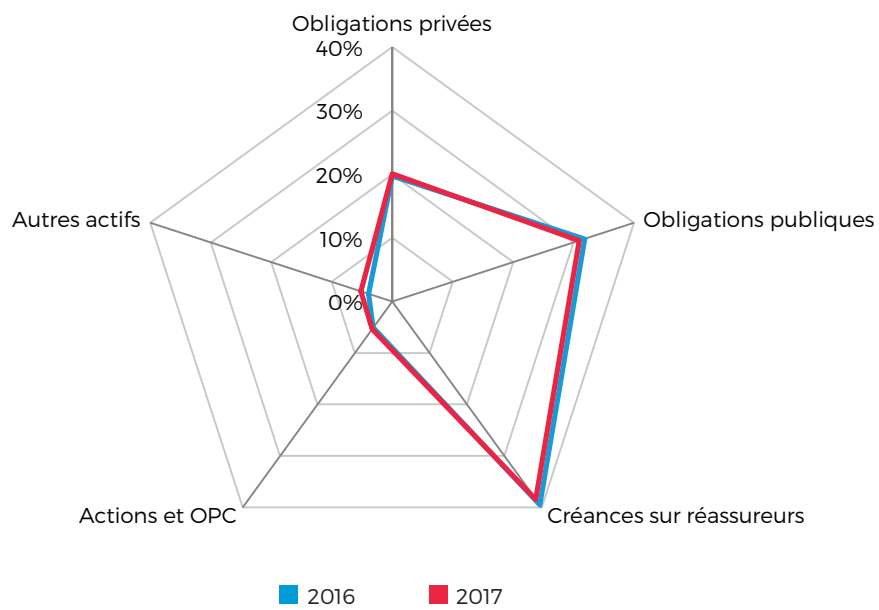
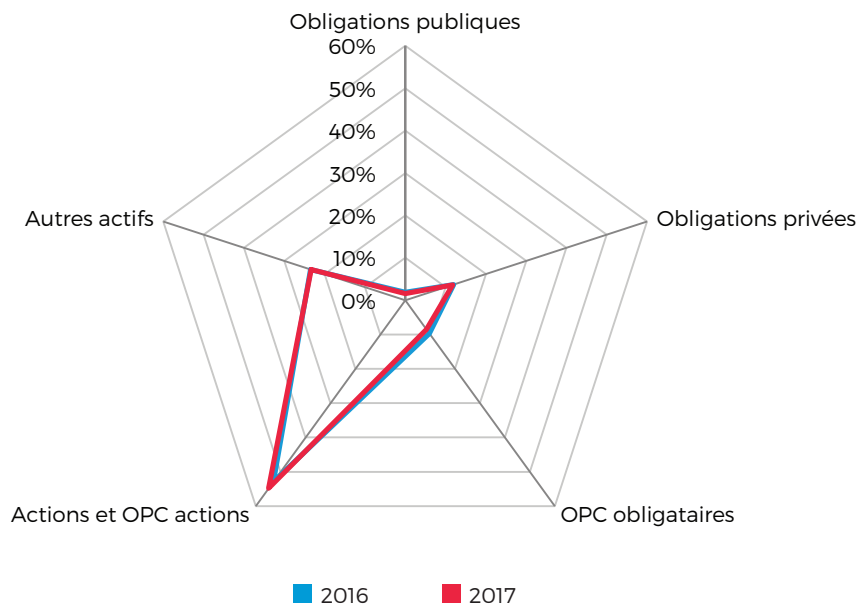


Diagramme 4.7

**Ventilation des actifs représentatifs en assurance-vie en unités de compte**









05

La réassurance

Avec 10,60 milliards d'euros de primes émises, le marché luxembourgeois de la réassurance affiche une progression considérable de son encaissement de 10,52% comparée aux faibles hausses de 2,46% et 0,71% observées en 2015 respectivement en 2016. Cette croissance reste amplement au-dessus de celle du marché mondial de la réassurance où, d'après les estimations du rapport annuel 2017 de Swiss Re, les primes de la réassurance non-vie augmentent de 3% et celles de la réassurance vie de 4% par rapport à 2016.

Au niveau des compagnies individuelles, on constate cependant que 97 compagnies ont enregistré une hausse de leur chiffre d'affaires par rapport à l'exercice précédent alors que 98 compagnies ont vu leur encaissement diminuer.

Les primes rétrocédées de 5,31 milliards d'euros sont en hausse de 7,85% par rapport à 2016, de sorte que le taux de rétention moyen

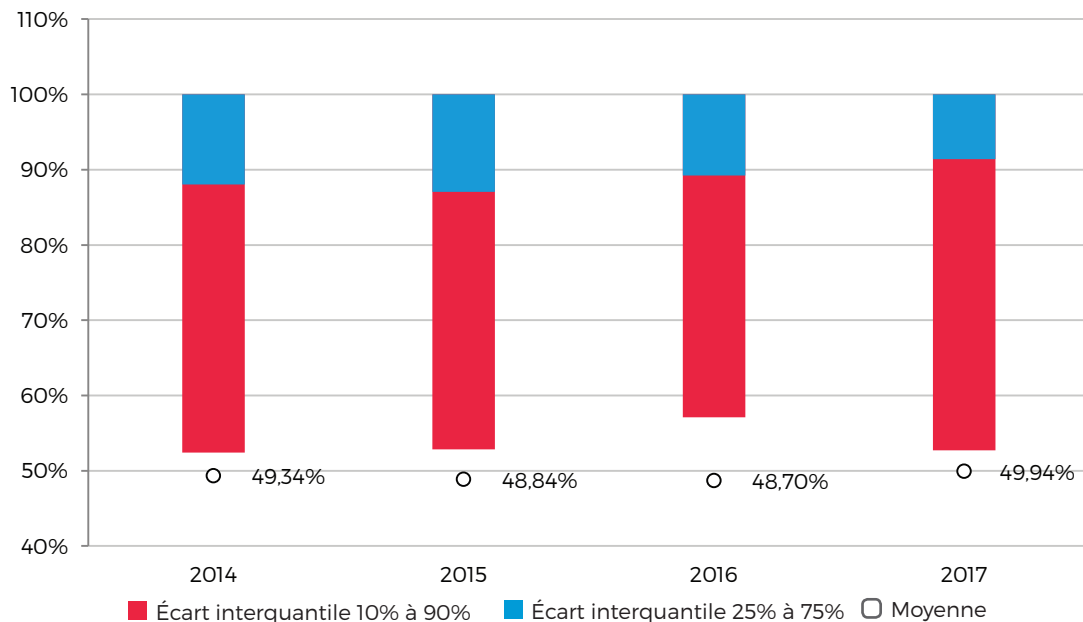
croît légèrement de 48,70% en 2016 à 49,94% en 2017.

D'après le rapport **Sigma\***, les dommages assurés totaux résultant des catastrophes naturelles et des catastrophes «man-made» ont atteint au niveau mondial un nouveau record en 2017.

La détérioration de la sinistralité à l'échelle mondiale en 2017 par rapport à 2016 ne se traduit cependant pas directement dans les chiffres de la réassurance luxembourgeoise. Ainsi, dans leur ensemble, les compagnies luxembourgeoises enregistrent en 2017 une charge sinistres brute de 7,44 milliards d'euros, en hausse de 10,29% par rapport à celle constatée de 2016 (6,75 milliards d'euros). Mais mise en relation avec la croissance de l'activité constatée, cette hausse de la charge sinistres, se traduit par un ratio sinistres/primes qui ne croît que légèrement de 70,57% en 2016 à 71,49% en 2017.

Diagramme 5.1

**Primes émises nettes / primes émises brutes**  
(Moyenne et percentiles)



\* Source: Swiss Re, sigma No 1/2018. All rights reserved.

Au niveau des compagnies individuelles, on constate que 102 compagnies ont enregistré une hausse de leur charge sinistres par rapport à l'exercice précédent alors que 92 compagnies ont vu leur sinistralité s'améliorer.

Le diagramme 5.2 met en évidence que, depuis 2008, le marché de la réassurance luxembourgeoise est caractérisé par une forte concentration de l'activité sur quelques acteurs seulement, de sorte qu'un changement affectant l'une ou l'autre des entreprises importantes a des répercussions notables sur les chiffres de l'ensemble du secteur. C'est ainsi qu'en 2017, les 5 entreprises de réassurance les plus importantes réalisent 73,94% de l'encaissement du marché et celles du «top 20» comptabilisent près de 84% du chiffre d'affaires global.

Les produits financiers diminuent de 63,41% par rapport à 2016 pour atteindre 228,33 millions d'euros. Cette baisse s'explique en grande partie par l'amortissement d'un goodwill exceptionnel. Le rendement des actifs s'établit ainsi à 0,73% des provisions techniques moyennes, en diminution par rapport au taux de 1,92% observé en 2016.

Fin 2017, la provision pour fluctuation de sinistralité (PFS) constituée dans l'ensemble des bilans des entreprises de réassurance luxembourgeoises s'élève à 9,84 milliards d'euros, compte tenu d'une dotation nette sur l'année d'un montant de 526,98 millions d'euros.

Diagramme 5.2

### Concentration du marché suivant le montant des primes émises

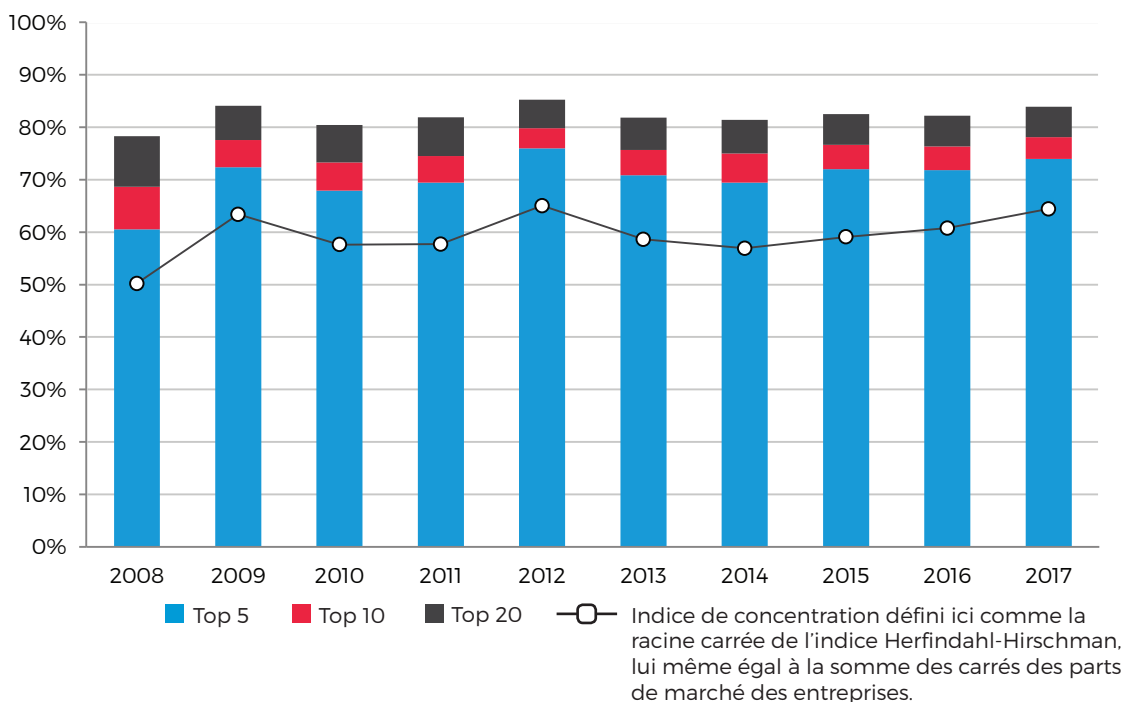


Tableau 5.1

**Nombre d'entreprises de réassurance ayant opéré une dotation / une reprise de la provision pour fluctuation de sinistralité**

	2014	2015	2016	2017
<b>Variation de la PFS</b>				
Dotation	160	145	155	143
Reprise	57	68	52	56

En détail, 143 compagnies ont doté des résultats techniques et financiers à la provision pour fluctuation de sinistralité alors que 56 compagnies ont dû aller puiser dans leur provision pour équilibrer leur résultat.

L'ensemble du marché affiche un résultat technique brut de 593,42 millions d'euros, en baisse de 82,88% par rapport au résultat de l'exercice précédent (3,47 milliards d'euros). Pour expliquer cette contreperformance il y a lieu de référer à la charge financière exceptionnelle dont question ci-avant et de rappeler que

le résultat exceptionnel de l'année 2016 était principalement dû à une extourne spectaculaire de provisions d'assurance-vie de quelque 2,24 milliards d'euros.

Après la réassurance cédée, le résultat technique net affiche une chute de 75,47% et s'établit à 467,54 millions d'euros.

L'exercice 2017 clôture avec un bénéfice après impôts de 295,42 millions d'euros, en baisse de 79,07% par rapport au résultat de 1,41 milliards d'euros de l'exercice 2016.

Diagramme 5.3

**Ventilation des placements**

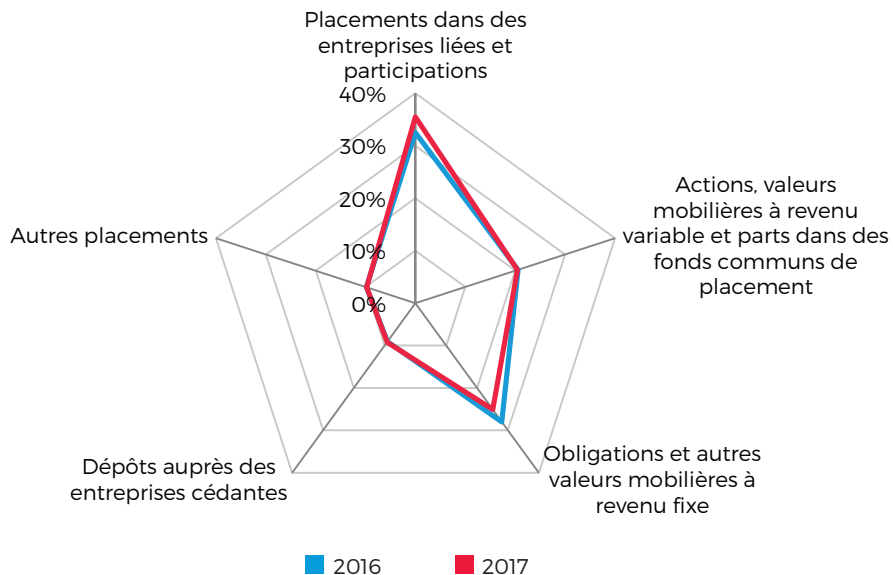


Tableau 5.2

### Nombre d'entreprises de réassurance avec un poste en hausse / en baisse

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
<b>Primes émises</b>				
en hausse	116	125	115	97
en baisse	109	81	94	98
<b>Charge sinistres</b>				
en hausse	123	116	107	102
en baisse	92	91	101	92
<b>Résultat technique brut</b>				
en hausse	110	132	122	95
en baisse	122	91	111	121
<b>Résultat de l'exercice</b>				
en hausse	37	42	56	34
en baisse	42	37	40	57

Comme le montre le diagramme 5.3, l'exercice 2017 ne fait pas état d'un changement significatif par rapport à 2016 en ce qui concerne la ventilation des placements des compagnies de réassurance. Ainsi l'exercice 2017 est marqué par un regain d'intérêt pour les placements dans les entreprises liées et participations au détriment des investissements en obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe.

Les chiffres globaux peuvent masquer des tendances divergentes observées au niveau des compagnies individuelles. Le tableau 5.2 met en évidence le nombre de compagnies ayant affiché une augmentation ou une diminution interannuelle de leur encaissement, de leur sinistralité et de leur résultat par rapport aux exercices précédents respectifs.



06

Les intermédiaires  
et les professionnels  
du secteur de  
l'assurance

## 1 Courtiers et sociétés de courtage d'assurances et de réassurances

Le secteur du courtage a connu en 2017 une évolution globalement positive: malgré une population de courtiers en légère diminution les primes négociées ont progressé de 15%.

Le diagramme 6.1 montre l'évolution du nombre total des courtiers d'assurances, personnes morales et physiques confondues, pour la période de 2008 à 2017. Pour 2017 ce nombre est en diminution de 4 unités par rapport à l'année précédente et s'élève au 31 décembre 2017 à 289 unités, dont 122 sociétés de courtage, et 167 courtiers, personnes physiques. En termes de mouvements on assiste depuis plusieurs années à une certaine stabilisation du secteur.

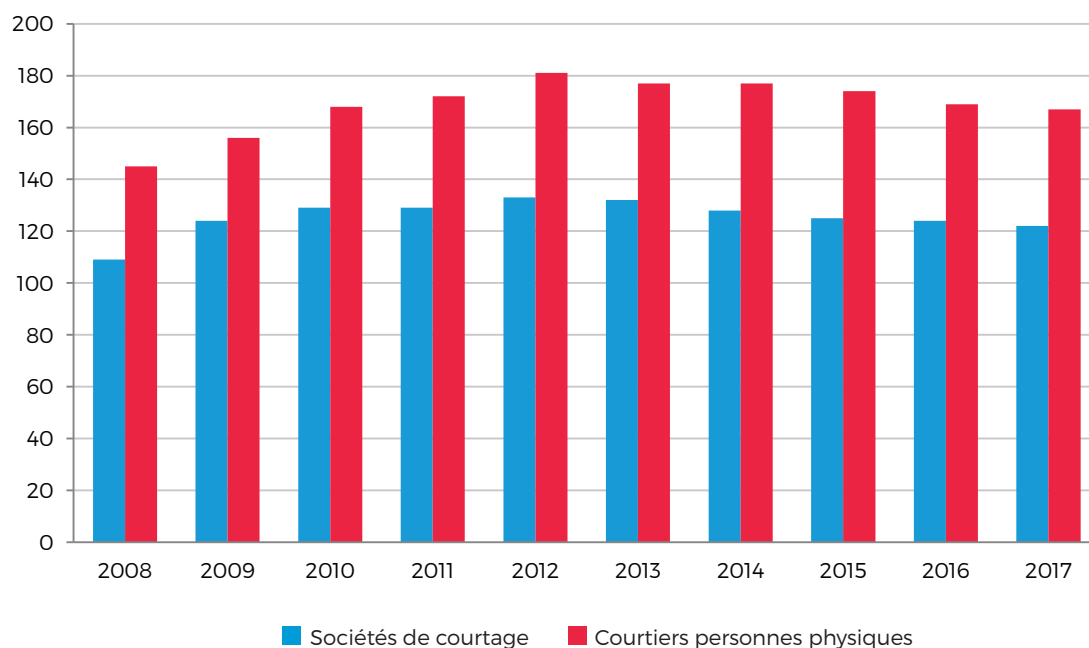
En 2017, le nombre de nouveaux agréments pour les dirigeants de sociétés de courtage et les courtiers d'assurances a augmenté, pour la

première fois depuis trois ans, pour se situer à 17 (+2). Contrairement à l'année 2016, le nombre d'agréments pour les sociétés de courtage a considérablement baissé pour se situer à 4 (-7) unités. Il est à noter qu'un dirigeant de société de courtage et une société de courtage se sont vu délivrer un agrément tant en courtage d'assurance directe qu'en réassurance.

La baisse en nombre de nouveaux agréments de sociétés de courtage d'assurances est accompagnée d'une baisse du nombre des retraits d'agréments de sociétés de courtage qui se situe à 5 (-8) unités en 2017. L'augmentation du nombre de nouveaux agréments de dirigeant de sociétés de courtage et de courtiers d'assurances est par contre renforcée par une diminution du nombre de retraits d'agrément pour ces personnes physiques qui se situe à 18 (-3) unités en 2017.

Diagramme 6.1

### Nombre de courtiers d'assurances et de réassurances





Parmi les courtiers, personnes physiques, 156 (-4), sont dirigeants d'une société de courtage et 11 (+2), détiennent un agrément sans être liés à une telle structure. 7 de ces personnes travaillant en nom personnel ont connu une production nouvelle en 2017.

Parmi les 122 sociétés de courtage, l'on compte 11 (-3) banques, 7 (+1) filiales de banques et 9 sociétés qui ont le statut de professionnels du secteur financier ou qui sont détenues par un tel PSF.

Pour 2017, le registre des intermédiaires compte 5 sociétés de courtage, et 5 dirigeants de sociétés de courtage disposant d'un agrément tant en assurance directe qu'en réassurance (2016: 4/4).

Au 31 décembre 2017, les sociétés de courtage et les courtiers d'assurances ou de réassurances déclarent disposer de 586 salariés (y compris les employés de banque disposant d'un agrément) liés au courtier par un contrat de travail. Ce nombre comprend toutes les personnes agréées pour compte d'un courtier ainsi que le personnel purement administratif, ne nécessitant pas un agrément. Parallèlement, le nombre des nouveaux agréments de sous-courtiers d'assurances a notablement augmenté par rapport à l'année précédente pour se situer à 80 (+39) unités.

Au cours de l'année 2017, 350 de ces personnes ont suivi une formation en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Une déclaration de suspicion a été rapportée par des courtiers dans le cadre du reporting relatif à l'année 2017.

L'augmentation des primes négociées s'est confirmée en 2017. En effet, les primes négociées augmentent encore de 15%, soit 452 millions d'euros, et dépassent dorénavant largement le niveau de primes de l'année 2014 qui était une année remarquable. Ainsi durant l'exercice 2017, les sociétés de courtage

ont négocié un volume de primes de 3.547 millions d'euros. Ce montant se décompose en 1.986 millions d'euros de production nouvelle (+11%) et en 1.561 millions d'euros de primes récurrentes (+19%).

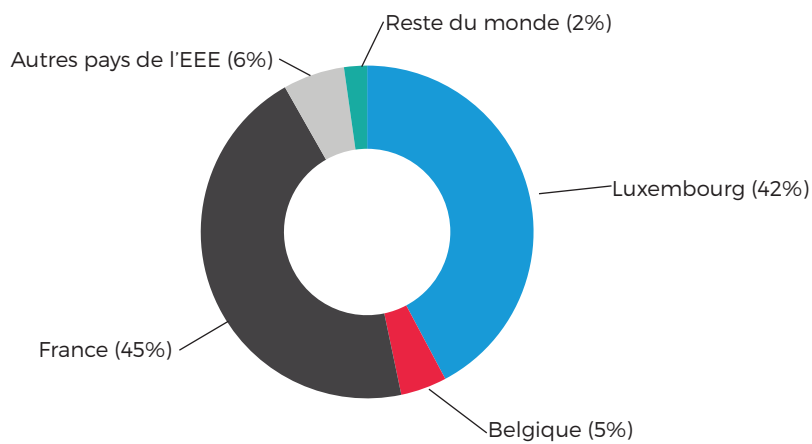
Une analyse par branches d'assurance montre que la production totale de 2017 est constituée à hauteur de 642 millions d'euros de primes d'assurance non vie (+7%) et de 2.905 millions d'euros de primes d'assurance-vie (+16%). Ainsi, la production exceptionnelle en assurance non vie réalisée en 2016 a encore été dépassée en 2017 bien que de façon beaucoup moins prononcée. Les primes, tant en assurance vie qu'en assurance non vie, sont dès lors en croissance pour la troisième année consécutive.

Pour ce qui concerne la seule production nouvelle, celle-ci a encore augmenté de 5% en matière d'assurance non-vie par rapport à 2016, année au cours de laquelle elle avait quasiment doublé, tandis qu'avec +12% la progression a été plus prononcée en assurance vie.

Sur les 122 sociétés de courtage et 11 courtiers, personnes physiques, non liés à une société de courtage, 25 (-2) ont encaissé eux-mêmes des primes. Le pourcentage des primes encaissées par les courtiers se situe à 9,4% du montant total des primes négociées.

Diagramme 6.2

**Primes négociées en assurance non vie par pays de situation du risque**

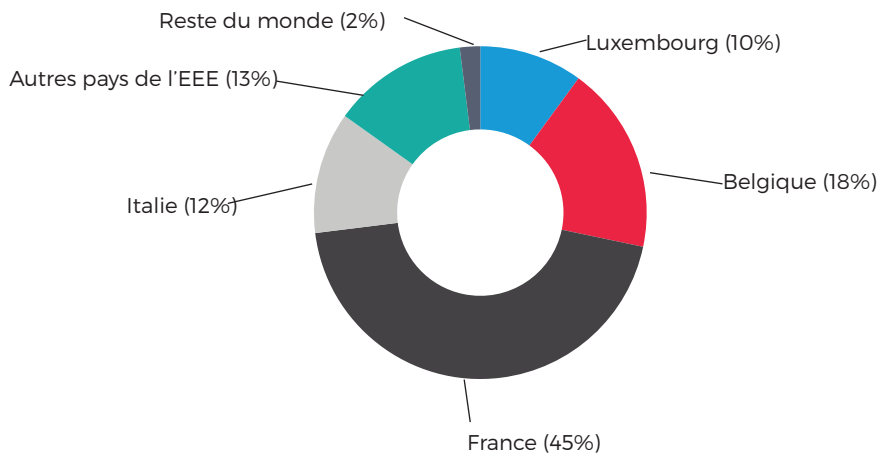


Comme les années précédentes, la répartition de la production non-vie par pays de la situation du risque n'est pas constante. La nouvelle production en France est encore en augmentation de 5,6% avec 94,52 millions d'euros, de manière à la faire repasser en

tête. Après avoir détenu la 1<sup>re</sup> place en 2016, la production au Luxembourg est en recul de 12,91% pour se situer à 88,53 millions d'euros. La Belgique reste en 3<sup>e</sup> place avec une nouvelle production en augmentation de 14,86% (9,41 millions d'euros).

Diagramme 6.3

**Primes négociées en assurance-vie par pays de situation du risque**

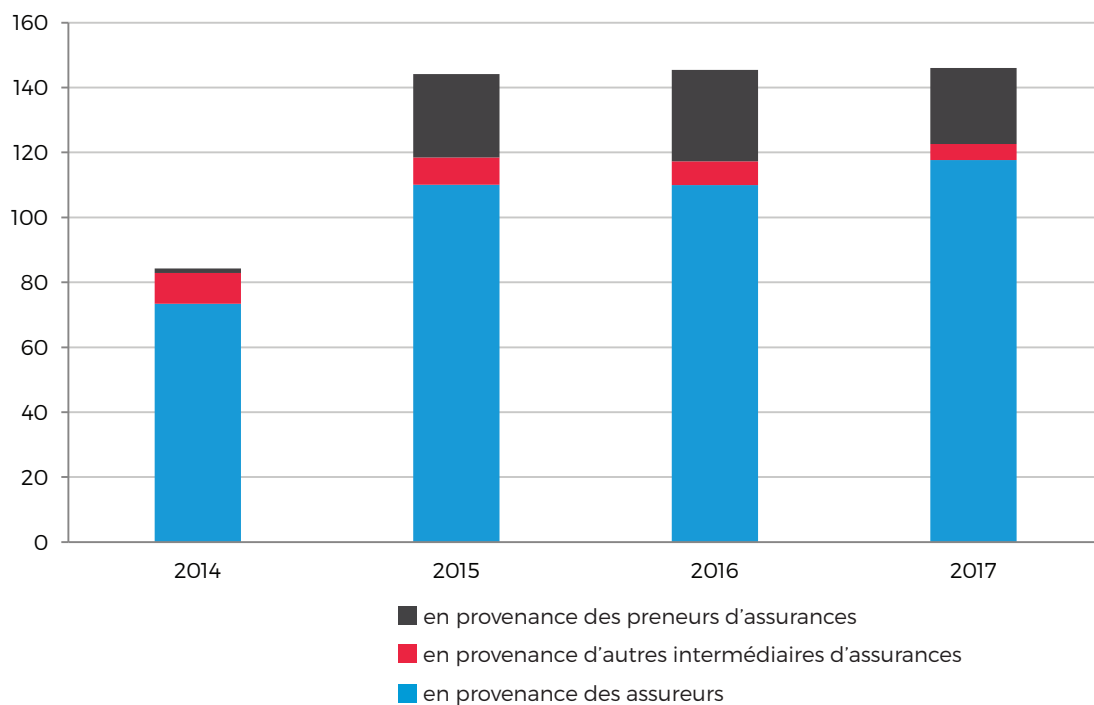


En assurance vie, la tendance des années passées se confirme en ce qui concerne la progression de la nouvelle production en France qui atteint 795,07 millions (+41,2%) et augmente encore son avance par rapport aux autres marchés. la Belgique garde sa 2<sup>e</sup> place avec une nouvelle production de 324,21 millions d'euros en termes de primes, montant légèrement en baisse par rapport à 2016 (-4,1%).

A remarquer que la production hors EEE est en chute libre pour se situer à seulement 35,2 millions d'euros (-84,2%). Comme les années précédentes, la production au Luxembourg est encore en recul avec 179 millions (-9,3%). Le Luxembourg est ainsi dépassé par l'Italie qui connaît un fort essor de 56,3% pour marquer une production de 210,2 millions d'euros.

Diagramme 6.4

### Commissions et honoraires touchés par les courtiers d'assurances (en millions d'euros)



Alors que les primes négociées sont en hausse importante, les rémunérations des courtiers sont quasiment stables et s'élèvent à 153 millions d'euros (+1,3%). Ce montant est constitué à hauteur de 76,9% de commissions versées par les entreprises d'assurance (118 millions d'euros, soit +6,9%), de 15,3% d'honoraires de la part des clients (23 millions d'euros,

soit -17,1%) et de 3,3% de commissions en provenance d'autres intermédiaires d'assurances (5 millions d'euros, soit -31,6%). Il convient de noter que s'y ajoutent d'autres rémunérations qui sont en relation avec l'intermédiation en assurances d'un montant de 7 millions d'euros (+26,7%).

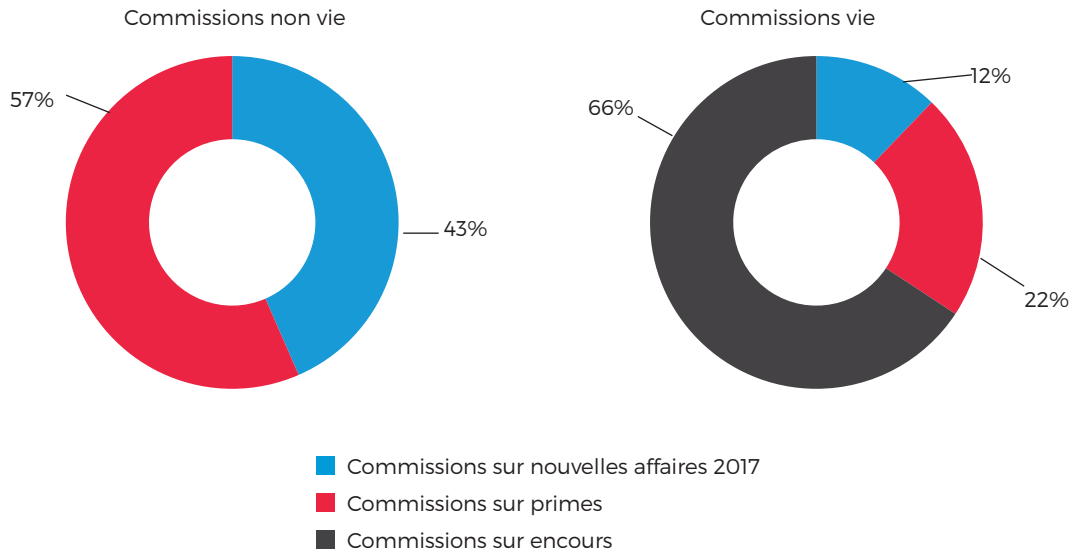
La ventilation des commissions touchées par les courtiers d'assurances telle qu'illustrée par le diagramme 6.5 met en évidence qu'en assurance-vie la majeure partie des commissions est toujours constituée de commissions récurrentes. Au total, les commissions s'élèvent à 42,56 millions d'euros (-5,1%) en assurance non vie et à 41,07 millions d'euros en assurance-vie (+3,5%), ce dernier montant comprenant des commissions sur primes de 10,32 millions d'euros et des commissions sur encours de

30,74 millions d'euros. Les commissions sur affaires nouvelles se chiffrent à 32,71 millions d'euros (+23,3%) en assurance non vie et à 5,70 millions d'euros (-6,3%) en assurance-vie.

Il convient de noter que le nombre de convocations disciplinaires en dehors du reporting a considérablement diminué par rapport à l'année précédente pour se situer à 3 unités en 2017.

Diagramme 6.5

### Ventilation des commissions touchées par les courtiers d'assurances



## 2 Agents et agences d'assurances

Le nombre total des agents d'assurances s'est stabilisé pour s'établir à 8.367 unités fin 2017. Le nombre total des agences d'assurances agréées s'élève à 317 unités, marquant une légère baisse de 7 unités par rapport à 2016.

En 2017, le nombre d'agrément d'agents d'assurances a encore connu une forte baisse de 60 unités. Parallèlement, le nombre de nouveaux agréments comme agence d'assurances a légèrement baissé pour se situer à 17. Après une augmentation du nombre de nouveaux agréments d'agent d'assurances en

2016, la tendance pour 2017 est de nouveau à la baisse (-28,8%), sans pour autant atteindre le niveau des années avant 2015, et se situe à 148 unités à la fin de l'exercice passé.

Le taux des dispenses de l'examen de contrôle des capacités professionnelles par rapport au nombre des demandes d'agrément introduites a augmenté de 19,1% par rapport à l'année 2016 pour se situer dorénavant à 28%. Enfin la tendance vers la baisse du taux de réussite à l'examen de contrôle se confirme pour la 3<sup>e</sup> année de suite, pour se situer à 59,5%.

Diagramme 6.6

### Nombre d'agents

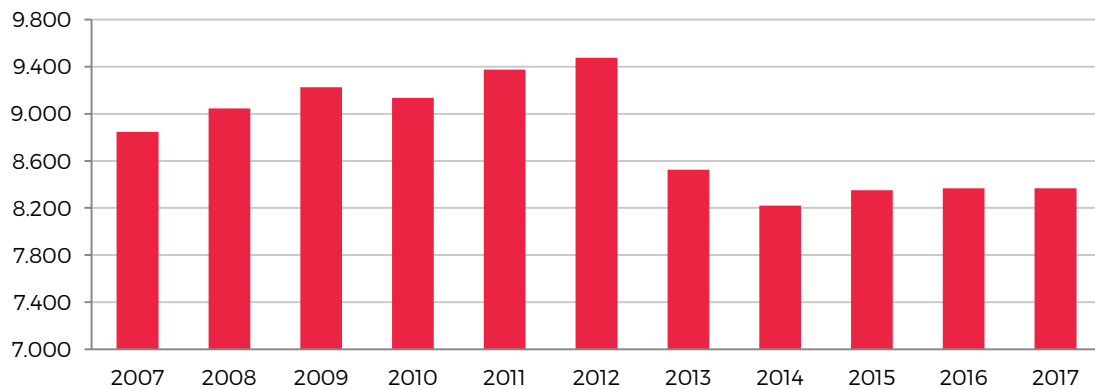
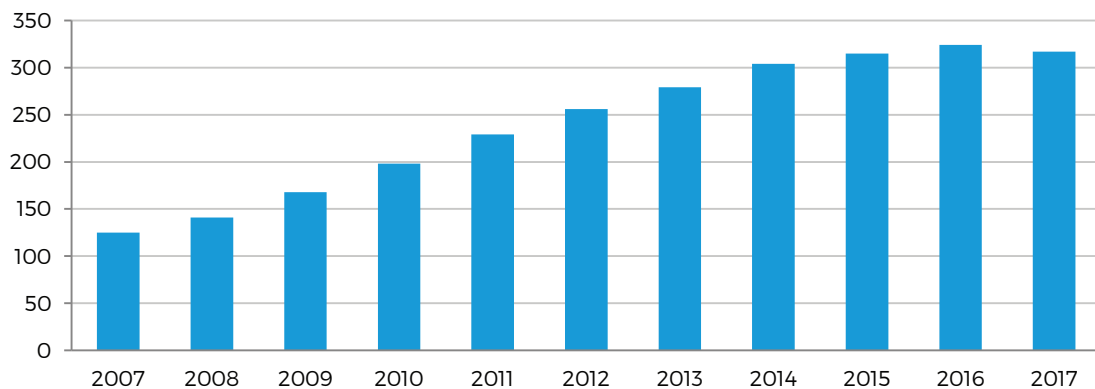


Diagramme 6.7

### Nombre d'agences



### 3 Professionnels du secteur de l'assurance (« PSAs »)

Les professionnels du secteur de l'assurance ont été créés en juillet 2013 pour compléter la liste des professionnels du secteur financier, les «PSFs», surveillés par la CSSF, par des catégories de professionnels répondant aux besoins spécifiques du secteur de l'assurance et de la réassurance à l'aube de l'entrée en vigueur de la directive 2009/138/CE, dite «Solvabilité 2».

Au 30 juin 2018, 21 personnes morales disposent d'au moins un agrément de PSA par entité, soit un de plus qu'au 30 juin 2018.

Les agréments de PSA se décomposent par catégorie comme suit :

Tableau 6.1

#### Les agréments des PSA par catégorie

	30/06/2015	30/06/2016	30/06/2017	30/06/2018
<b>Catégorie de PSA</b>				
Sociétés de gestion d'entr. captives d'assurance	3	3	3	4
Sociétés de gestion d'entr. d'assurance en run-off	2	3	3	2
Sociétés de gestion d'entr. de réassurance	10	10	10	10
Sociétés de gestion de fonds de pension	3	3	3	3
Prestataires agréés de services actuariels	1	3	3	4
Sociétés de gestion de portefeuille d'assur.	1	2	3	2
Prestataires agréés de services liés à la gouvernance d'entreprises d'assurance et de réassurance	2	4	4	3
Régleurs de sinistres	2	2	2	1
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>30</b>	<b>31</b>	<b>29</b>

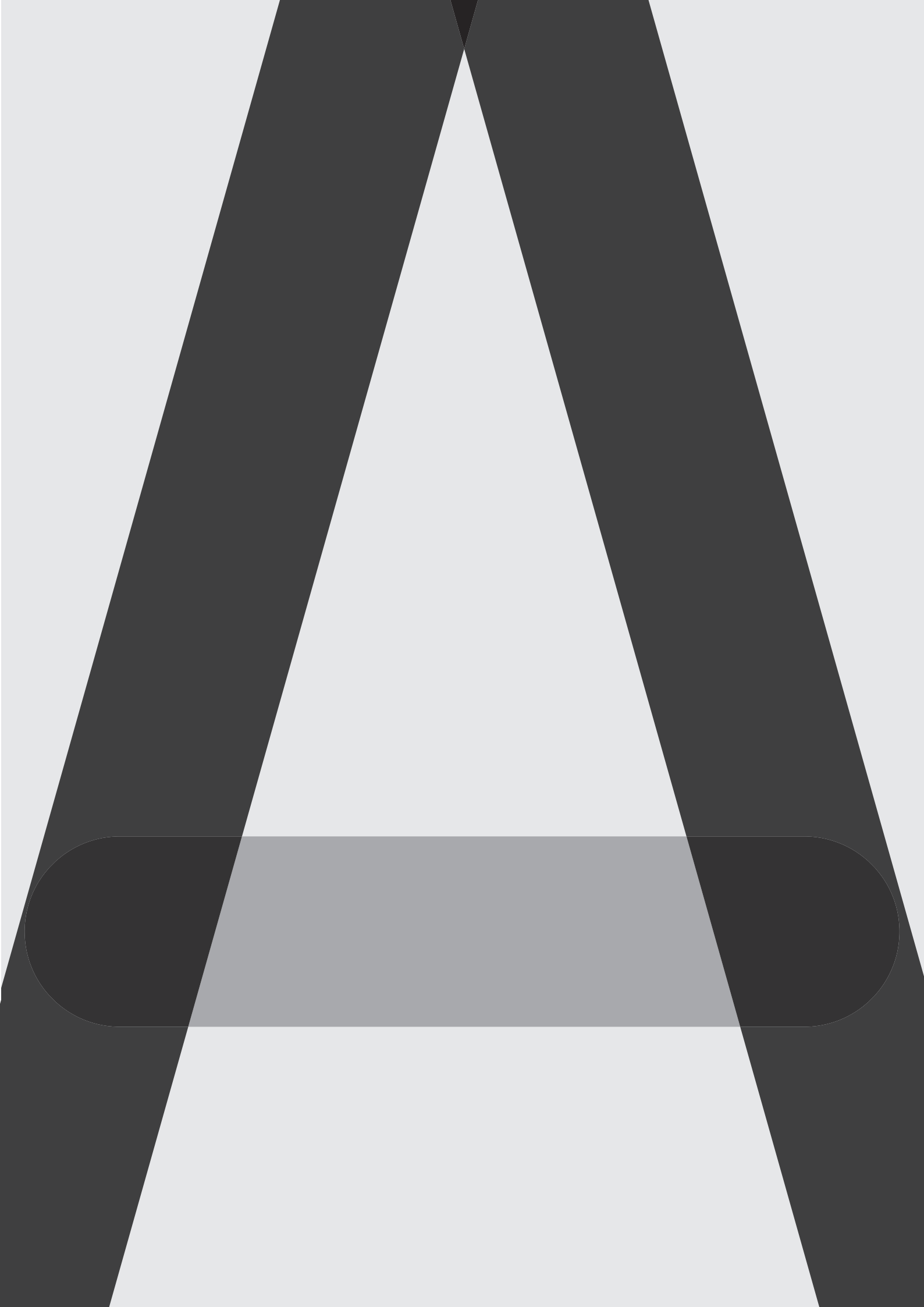












**Commissariat aux Assurances**

7, boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

T (+352) 22 69 11-1

F (+352) 22 69 10

caa@caa.lu

[www.caa.lu](http://www.caa.lu)